

Pièce 3 - Note de présentation non technique

Projet de Parc Eolien Plaine de Champagne I



Septembre 2025

SOMMAIRE

1. GENERALITES SUR L'ENERGIE EOLIENNE.....	4
1.1. CONTEXTE ENERGETIQUE	4
1.2. LES ETAPES DE VIE D'UN PARC EOLIEN	6
2. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DU PETITIONNAIRE 7	
2.1. IDENTITE DU PETITIONNAIRE.....	7
2.2. PRESENTATION DU PROJET	7
2.2.1. <i>Localisation du projet</i>	7
2.2.2. <i>Plan des aménagements</i>	9
2.2.3. <i>Dimensions et aménagements</i>	11
2.2.4. <i>Production d'énergie renouvelable</i>	11
2.2.5. <i>Valeurs du projet</i>	11
2.2.6. <i>Les chiffres clés du projet</i>	12
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	13
3.1. CADRE REGLEMENTAIRE	13
3.1.1. <i>Démarche au titre du code de l'environnement : l'Autorisation Environnementale</i>	13
3.1.2. <i>Autres démarches</i>	14
3.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
3.2.1. <i>Nomenclature des installations classées</i>	14
3.2.2. <i>Enquête publique</i>	14
3.2.3. <i>Rayon d'affichage</i>	15
4. RAISONS DES CHOIX RETENUS	16
4.1. CONTEXTE ENERGETIQUE NATIONAL ET REGIONAL	16
4.2. ENJEUX ET OPPORTUNITES DANS LA MARNE ET L'AUBE	17
4.3. LA SECTEUR PREFERENTIEL DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE	17
4.4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES VARIANTES DU PROJET DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE.....	17
4.5. CONTEXTE DE LA CONCERTATION.....	21
4.5.1. <i>Premières actions d'initiation du projet</i>	21
4.5.2. <i>Concertation préalable avec tous les habitants</i>	21
4.5.3. <i>La poursuite du dialogue</i>	21
5. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE 22	
5.1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	22
5.2. CADRE PHYSIQUE.....	24
5.3. BIODIVERSITE	25
5.4. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET MATERIEL	26
5.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	27
6. ÉTUDE DE DANGERS DU PROJET EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE 28	
6.1. PREAMBULE.....	28
6.2. DEFINITION DE L'aire d'étude	28
6.3. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	30
6.4. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DANGERS DE L'INSTALLATION	32
6.4.1. <i>Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation</i>	32
6.4.2. <i>Moyens de réduction des potentiels de dangers à la source</i>	32

6.5. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	32
6.6. ÉTUDE DETAILLEE DES RISQUES.....	32
6.6.1. <i>Synthèse de l'étude détaillée des risques</i>	32
6.6.2. <i>Synthèse de l'acceptabilité des risques</i>	33
7. CONCLUSION.....	35

FIGURES

FIGURE 1 : SIMULATION VISUELLE DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE DEPUIS LE POINT DE VUE AU NORD DE SEMOINE (SOURCE: ABIES)	3
FIGURE 2 : PUissance EOLIENNE TOTALE RACCORDEE PAR DEPARTEMENT AU QUATRIEME TRIMESTRE 2021 (SOURCE : SDES D'APRES ENEDIS, RTE, EDF-SEI ET LA CRE)	4
FIGURE 3 : PUissance EOLIENNE INSTALLEE ET PROJETS EN DEVELOPPEMENT AU 31 DECEMBRE 2021 AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA PPE (SOURCE : PANORAMA DE L'ELECTRICITE RENOUVELABLE DECEMBRE 2021)	4
FIGURE 4 : SCHEMA DE FONCTIONNEMENT D'UN PARC EOLIEN	5
FIGURE 5: AMENAGEMENT DES ACCES ET DES PLATEFORMES (A GAUCHE), UNE FONDATION (AU CENTRE), ET UN POSTE DE LIVRAISON (A DROITE)	11
FIGURE 6: PROCESSUS DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (SOURCE: MEEM)	16

TABLEAUX

TABLEAU 1 : CADRE REGLEMENTAIRE DU CODE FORESTIER	13
TABLEAU 2 : CLASSEMENT ICPE DU PROJET	14
TABLEAU 3 : COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE D'ENQUETE PUBLIQUE	15
TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU PHYSIQUE	24
TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU NATUREL	25
TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIES AU MILIEU HUMAIN	26
TABLEAU 7 : DISTANCES D'ELOIGNEMENT DES EOLIENNES VIS-A-VIS DES PLUS PROCHES HABITATIONS ET ZONES D'HABITATION	30
TABLEAU 8 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SCENARIOS ETUDIES	32
TABLEAU 9 : MATRICE D'ACCEPTABILITE DES SCENARIOS ETUDIES	33

EDF Renouvelables France, entité d'EDF Renouvelables comprenant l'activité de développement, a initié un projet éolien sur la commune d'Euvy dans le département de la Marne (51), pour le compte de la société **SAS PARC ÉOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE**.

Maître d'ouvrage : SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

Assistance à maîtrise d'ouvrage : EDF Renouvelables France



Adresse de correspondance

EDF Renouvelables France

A l'attention de M. Luc-Olivier CHAMLONG

Agence de Paris

Cœur Défense - Tour B

100 Esplanade du Général De Gaulle

92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex

Adresse du demandeur

PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

Chez EDF Renouvelables France

Cœur Défense Tour B

100 Esplanade du Général de Gaulle

92 932 PARIS LA DEFENSE Cedex



Figure 1 : Simulation visuelle du parc éolien de la Plaine de Champagne depuis le point de vue au nord de Semoine (Source: Abies)

1. GENERALITES SUR L'ENERGIE EOLIENNE

1.1. CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

Le contexte énergétique dressé par le rapport de mars 2007 sur les perspectives énergétiques de la France à l'horizon 2020- 2050 soulignait les risques catastrophiques liés à une augmentation constante des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et la nécessité d'engager une politique énergétique, nouvelle par son ampleur et sa permanence, pour réduire aussi rapidement que possible ces émissions. Dans cette perspective, le Paquet Énergie Climat, adopté en 2009 par les instances européennes, et la transposition de ces directives en droit français par la loi Grenelle 1, définit les règles du « 3x20 » à horizon 2020 :

- Diminuer d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre (-14 % pour la France) par rapport à 1990 ;
- Améliorer de 20 % l'efficacité énergétique par rapport aux tendanciels 2020 ;
- Produire sous forme d'énergies renouvelables, l'équivalent d'au moins 20 % de la consommation d'énergie finale (23% pour la France).

En parallèle, les scientifiques réunis au sein du Groupe International d'Experts pour le Climat (GIEC) ont confirmé depuis de nombreuses années l'apparition d'un phénomène de changement climatique à l'échelle de la planète. Ce dernier a pour origine les Gaz à Effet de Serre (GES) rejettés par les différentes activités humaines. Ce phénomène a pour conséquence une modification des conditions climatiques sur Terre avec une augmentation de la température moyenne, mais aussi un changement dans la répartition des précipitations, une hausse du niveau moyen de la mer ainsi qu'une augmentation de la fréquence d'épisodes climatiques extrêmes. De manière indirecte, cela pourra donc avoir d'importantes répercussions sur l'environnement et sur l'homme.

À titre d'information, la production nationale française d'électricité primaire s'est élevée en 2016 à 132 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep), dont 81,5% d'origine nucléaire. Parallèlement à ce constat, la production d'origine renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, énergies renouvelables thermiques, déchets) est en forte hausse depuis le début des années 2000 et atteint désormais environ 24 Mtep. Les sources d'énergie renouvelables ont donc un impact favorable sur la diversification énergétique du parc français. Plus particulièrement, lorsqu'on s'intéresse à la production brute d'électricité sur le territoire français, le secteur éolien a produit 14,9 Mtep soit 2,7% de la production brute d'électricité en France en 2012. Cette production poursuit sa croissance en 2020 et 2021. La carte suivante présente la puissance éolienne installée par région administrative. Ainsi, avec 3 920 MW raccordés au 31 mars 2021, la région Grand-Est se positionne en tant que 2^{ème} région en matière de puissance éolienne raccordée.

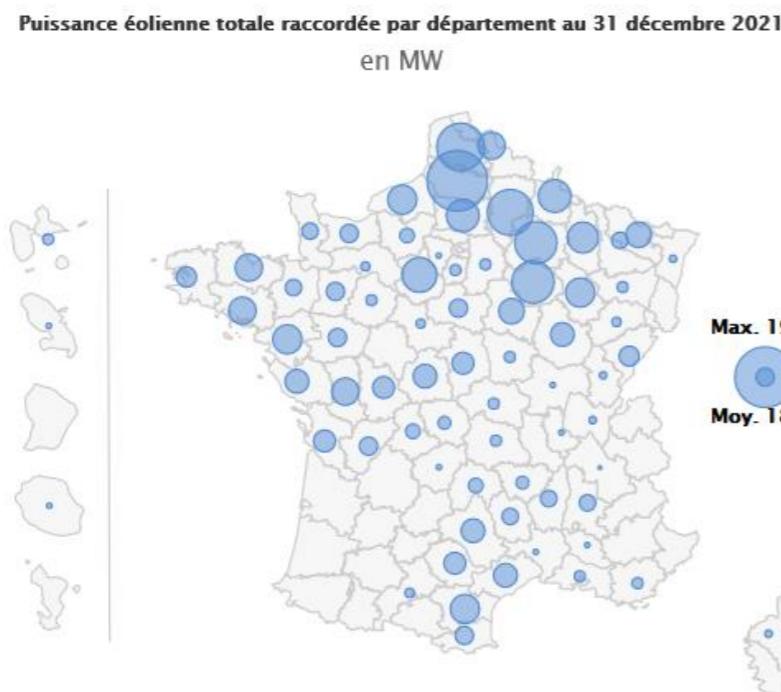


Figure 2 : Puissance éolienne totale raccordée par département au quatrième trimestre 2021 (Source : SDES d'après Enedis, RTE, EDF-SEI et la CRE)

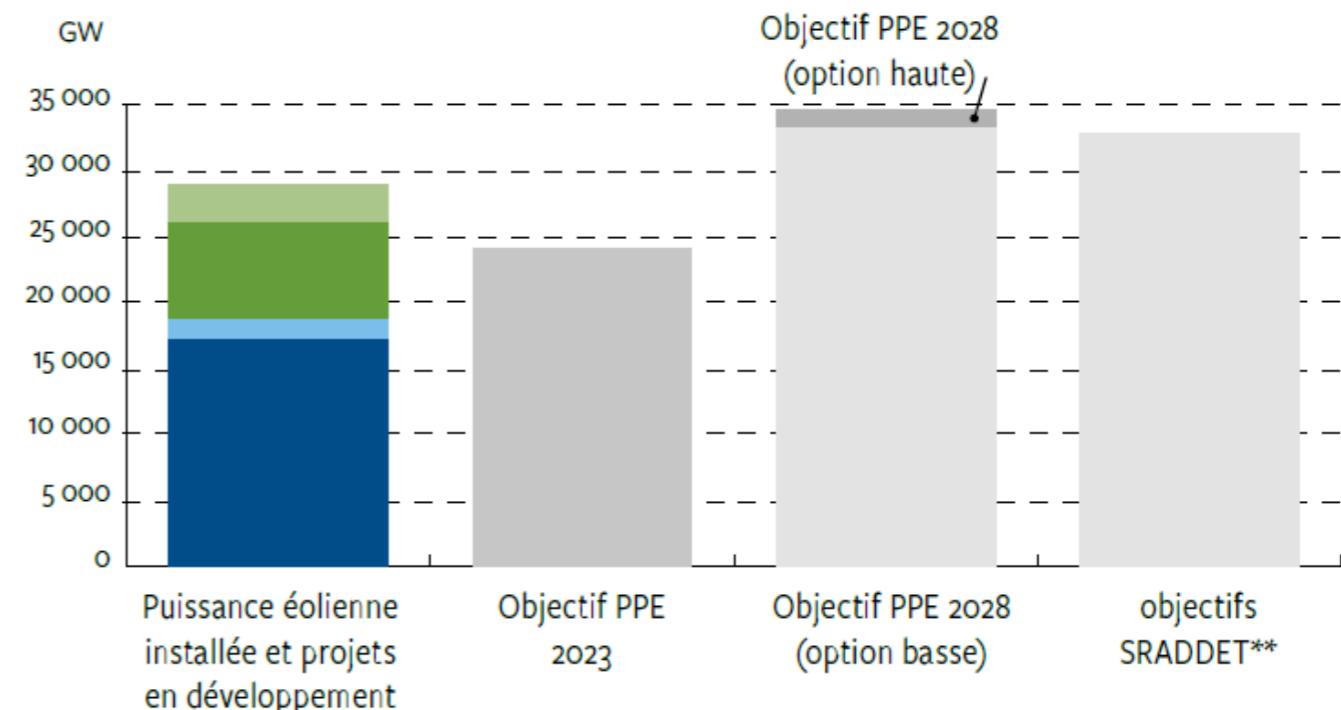
Les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) en France sont actuellement définis par le Décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Les objectifs de puissance EnR installée fixés par ce document sont, pour l'éolien terrestre, de 24 100 MW en 2023 et compris entre 33 200 et 34 700 MW à l'horizon 2028.

Ainsi, pour satisfaire les objectifs prévisionnels de la PPE aux horizons 2023 et 2028, il faudrait installer près de 1 800 MW chaque année, soit, plus que le rythme actuel qui a été de 1 382 MW en 2019 et 971 MW en 2020. Avec 17 933 MW au 31 mars 2021, la France poursuit l'objectif de raccordement des 24 100 MW prévu à l'horizon 2023 (objectif PPE 2018).

Par ailleurs, la différence entre les objectifs de la PPE et la puissance installée en décembre 2021 et les projets en développement est présentée sur le diagramme suivant.

Puissance installée et projets en développement, objectifs PPE* - SRADDET

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Projets en développement - RPT ■ Projets en développement - RPD | <ul style="list-style-type: none"> ■ Puissance installée - RPT ■ Puissance installée - RPD |
|--|--|



* pour l'éolien terrestre, hors Corse

** objectifs 2030 agrégés des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvés ou en cours d'approbation

Figure 3 : Puissance éolienne installée et projets en développement au 31 décembre 2021 au regard des objectifs de la PPE (source : Panorama de l'électricité renouvelable décembre 2021)

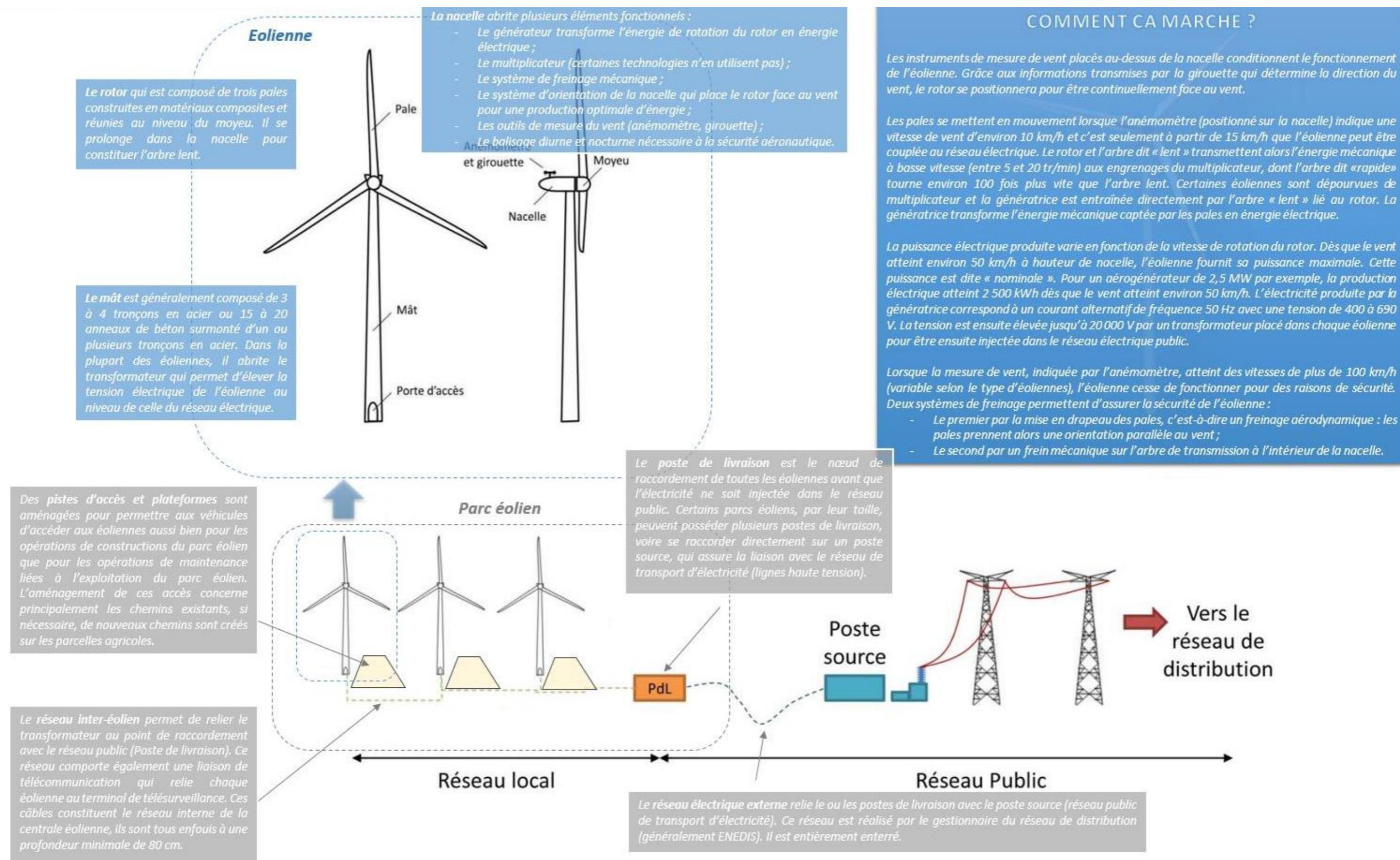


Figure 4 : Schéma de fonctionnement d'un parc éolien

1.2. LES ETAPES DE VIE D'UN PARC EOLIEN

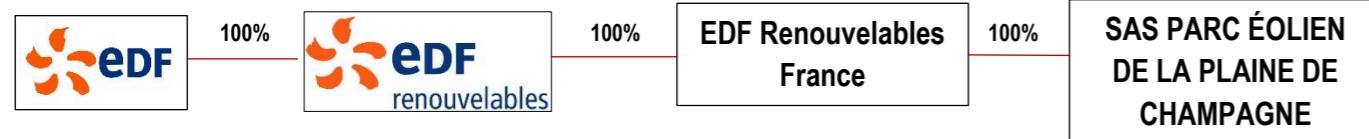
Ci-dessous figurent les étapes de la vie du parc éolien ainsi que leurs principales caractéristiques.



2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET DU PETITIONNAIRE

2.1. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE est une filiale détenue à 100% par EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 500 000,00 Euros, filiale à 100% d'EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226 755 000 Euros. Le groupe EDF est détenu à environ 85% par l'Etat.



EDF Renouvelables est un opérateur intégré assurant pour ses filiales les 5 métiers liés à la vie d'un parc : le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement. Avec **plus de 100 parcs en exploitation en France, représentant une puissance installée de plus de 1 500 MW**, EDF Renouvelables France est un acteur majeur de l'Hexagone.

Pour le développement, la réalisation et la mise en service du projet éolien de la Plaine de Champagne, le pétitionnaire, la SAS PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE, confie à EDF Renouvelables France une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. À ce titre, EDF Renouvelables France a mis en place une « équipe projet » constituée des ressources internes au groupe EDF Renouvelables.

La Direction Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France assure la gestion administrative, comptable et le suivi opérationnel des parcs éoliens pour le compte des filiales dites « sociétés de projets » créées pour chaque projet.

2.2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet éolien de la Plaine de Champagne se compose de 10 éoliennes réparties sur les communes de Semoine et Mailly-le-Camp dans le département de l'Aube et de Montépreux et Euvy dans le département de la Marne, en région Grand-Est. Ces éoliennes sont réparties en trois groupes distants. Les distances séparant ces trois groupes d'éoliennes étant supérieures à quinze fois le diamètre des rotors, limite fixée par le groupe de travail du 13 décembre 2018, il n'est pas réglementairement possible d'instruire le projet avec une procédure d'instruction unique. Ces trois groupes d'éoliennes devront donc faire l'objet de procédures d'instruction distinctes. **Trois dépôts de dossier de demande d'Autorisation Environnementale seront donc réalisés simultanément.** Il s'agira des projets **Plaine de Champagne 1, Plaine de Champagne 2 et Plaine de Champagne 3**. Les éléments suivants seront communs à chacun de ces dossiers :

- Etude d'Impact Environnemental et son Résumé Non Technique
- Etude De Danger et son Résumé Non Technique

Les coordonnées des 10 éoliennes et des trois postes de livraison sont présentées dans le tableau suivant.

Numéro d'éolienne	X	Y	Commune d'implantation
E1	777266	6846540	Euvy
E2	777817	6846360	
E3	777419	6845981	
E4	779582	6845029	Semoine
E5	779996	6844807	
E6	780409	6844648	
E7	779375	6844240	
E8	779859	6844093	Semoine
E9	783572	6843954	Montépreux
E10	784137	6843778	Mailly-le-Camp

Poste de livraison	X	Y	Commune d'implantation
PdL1	777353	6846574	Euvy
PdL2	779540	6844474	Semoine
PdL3	780664	6844613	
PdL4	783516	6843857	Montépreux

Le projet Plaine de Champagne 1 est l'un des trois lots constituant le projet éolien de la Plaine de Champagne. Il concerne le groupe de trois éoliennes et le poste de livraison, situés sur la commune d'Euvy (51).

2.2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet éolien de **Plaine de Champagne 1** se compose de **3 éoliennes et d'un poste de livraison** situées sur la **commune d'Euvy** dans le département de la Marne, en région Grand-Est.

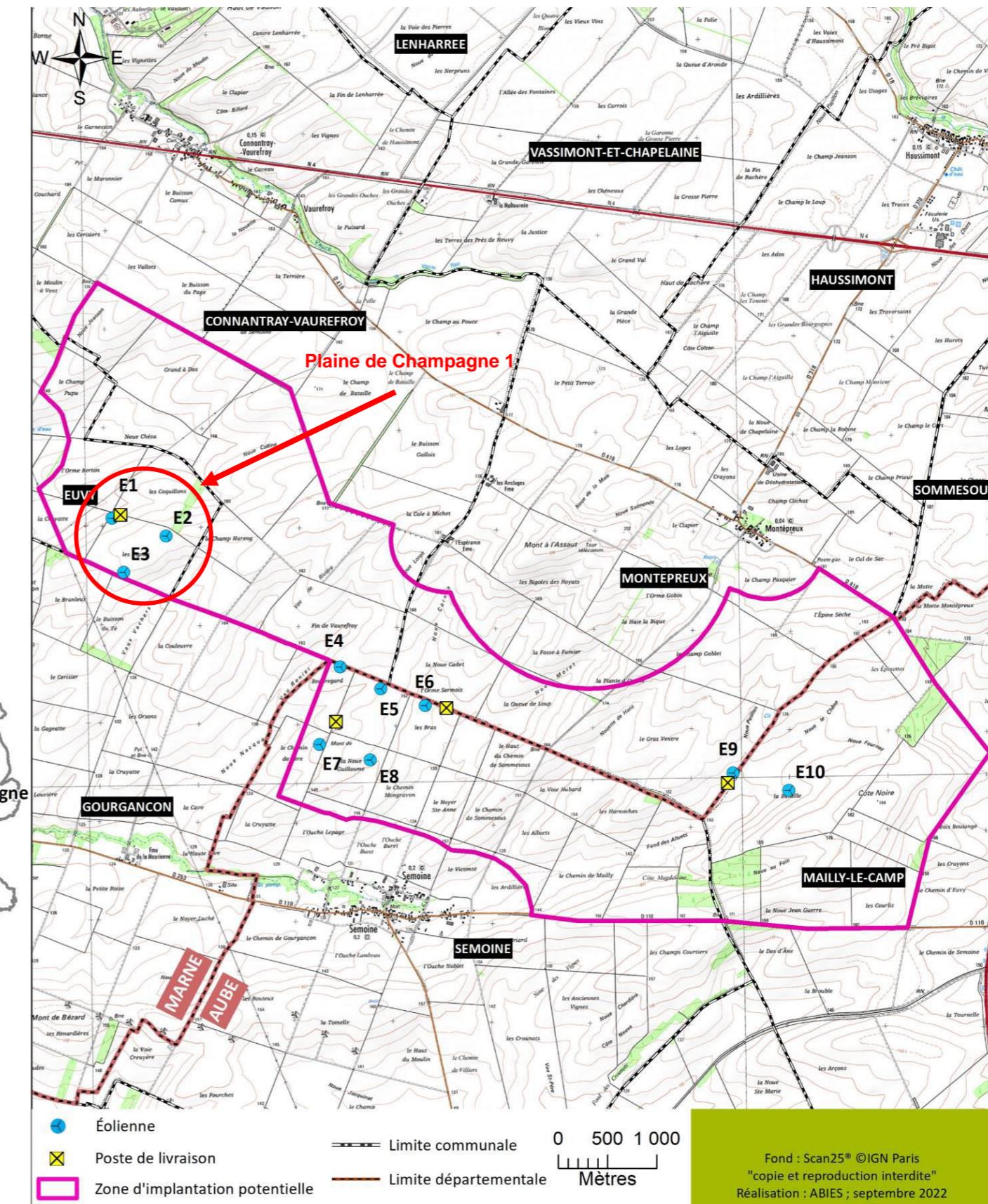
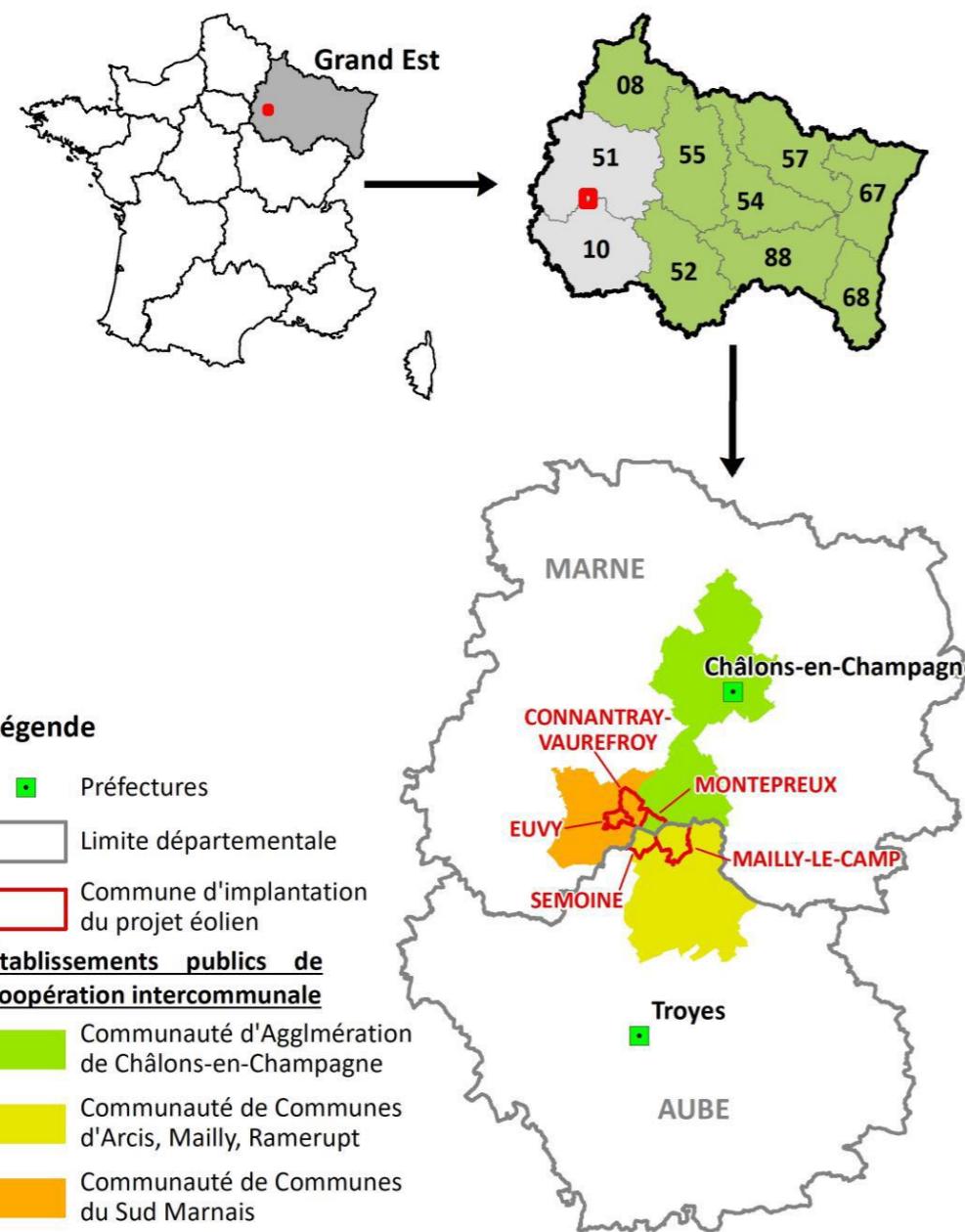
Tableau 1 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison - référentiel Lambert 93

Numéro d'éolienne	X	Y	Z (altitude)	Commune d'implantation
E1	777266	6846540	152	Euvy
E2	777817	6846360	172	
E3	777419	6845981	162	
PdL1	777353	6846574	152	

La carte suivante présente la localisation du projet éolien de Plaine de Champagne 1.

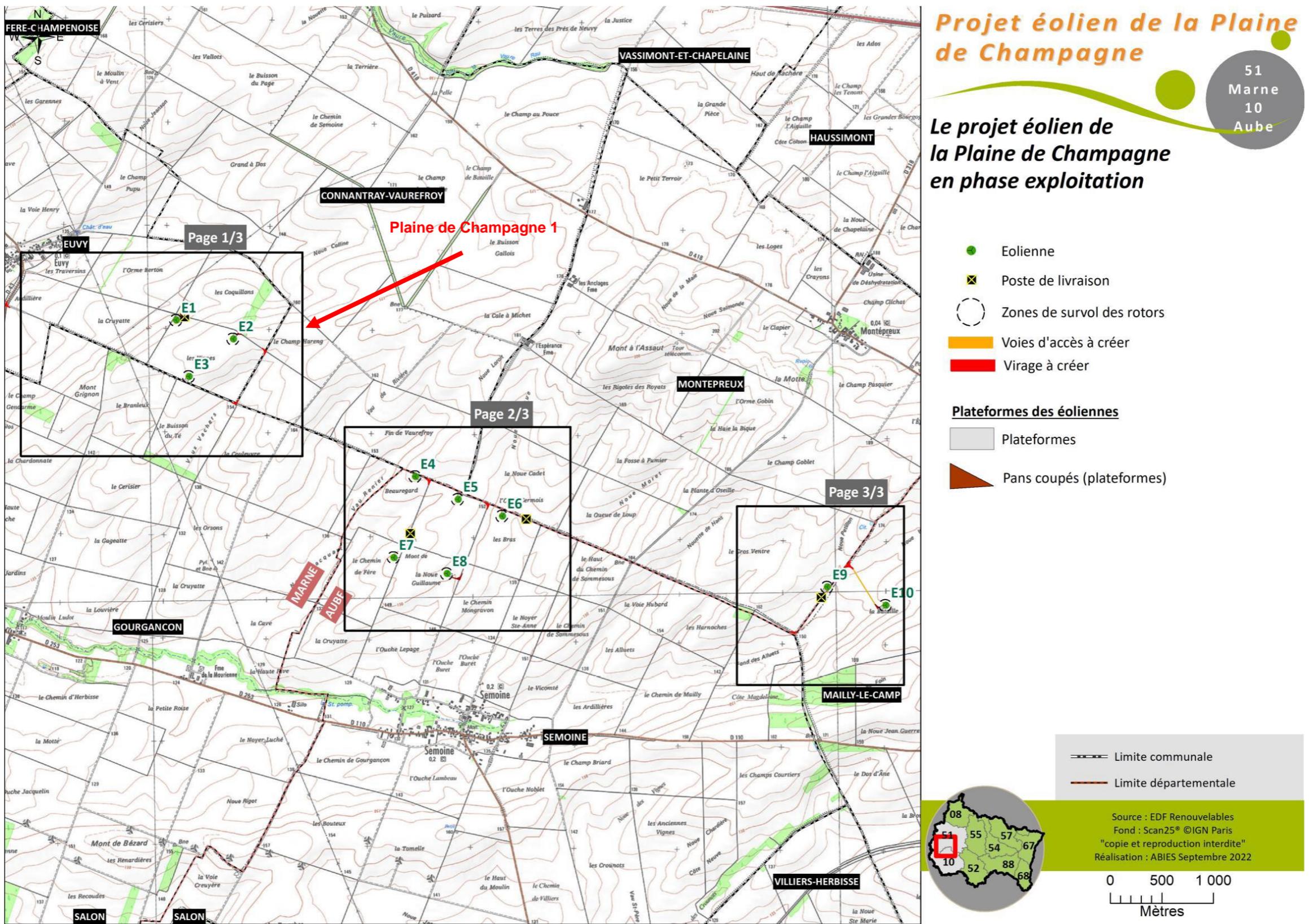
Projet éolien de la Plaine de Champagne

Carte de situation



2.2.2. PLAN DES AMÉNAGEMENTS

Les cartes suivantes présentent la localisation détaillée des aménagements prévus pour le projet de parc éolien.





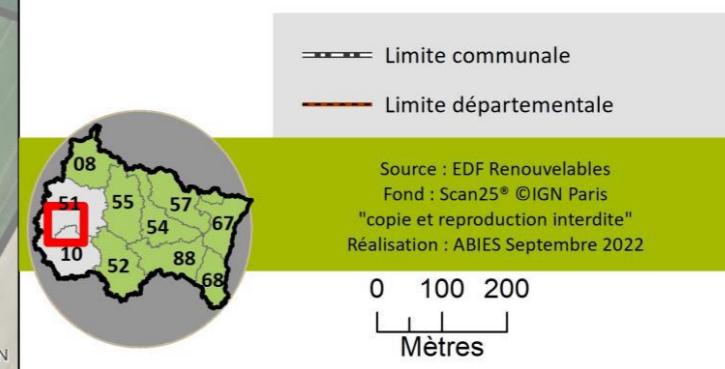
Carte 3 : Plan détaillé des aménagements

Projet éolien de la Plaine de Champagne

**Le projet éolien de la Plaine de Champagne en phase exploitation
E1 - E2 - E3**

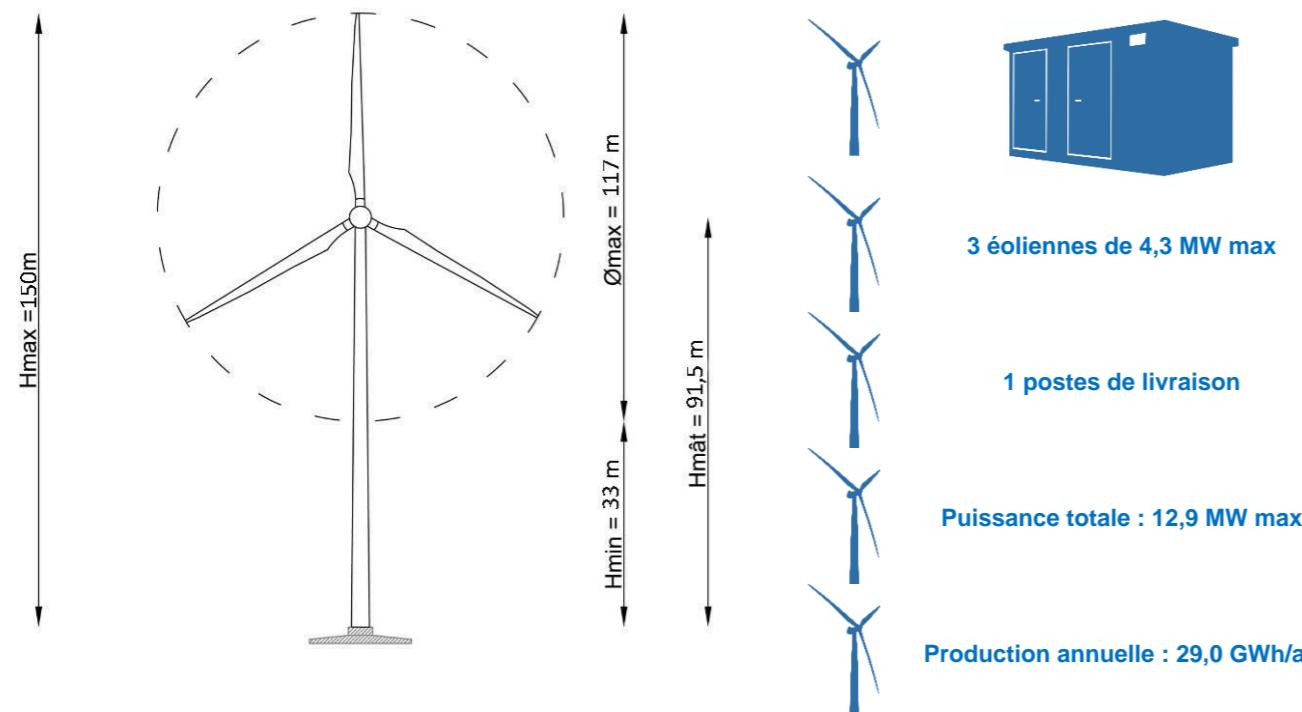


- Eolienne
- Zones de survol des rotors
- Poste de livraison
- Plateforme de grutage
- Plateforme gravillonnée
- Voies d'accès existante
- Pan coupé
- Virage



2.2.3. DIMENSIONS ET AMENAGEMENTS

Les parcelles concernées par le projet éolien de Plaine de Champagne 1 sont exclusivement localisées en zone agricole. Les principales caractéristiques des aménagements projetés sont présentées ci-dessous.



- Aménagement des accès

Aucune piste ne sera créée dans le cadre du projet de parc éolien de Plaine de Champagne 1, tandis que de nombreuses pistes existantes seront réutilisées. Par ailleurs, 4 virages, d'une superficie cumulée de 1 900 m², seront également créées afin d'offrir un rayon de courbure suffisant aux convois volumineux pour manœuvrer entre les chemins de desserte. L'ensemble de ces accès ainsi aménagés seront maintenus durant l'exploitation du parc éolien, afin d'assurer sa maintenance et son entretien.

- Aménagement des plateformes

Différentes plateformes seront aménagées au pied des éoliennes afin de permettre le stockage et le grutage des éléments de l'éolienne mais aussi des grues. La superficie unitaire de ces plateformes représente un total d'environ 1 750 m²; elles seront planes et stabilisées afin de permettre l'installation de la grue nécessaire à l'assemblage des éléments d'éoliennes. Une partie de ces plateformes sera conservée durant l'exploitation du parc éolien. Des « pans coupés » d'environ 100 m² viendront compléter ces plateformes afin de faciliter l'accès des convois.

- Raccordement électrique

L'électricité produite par les éoliennes sera d'abord acheminée vers le poste de livraison du parc éolien puis vers le réseau national. Le raccordement interne du projet sera entièrement enfoui à une profondeur comprise entre 80 cm et 1,2 m. Le projet nécessitera 1,8 km de câbles électriques pour son raccordement interne. Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère des postes de livraison afin qu'ils s'intègrent au contexte paysager local.

Le tracé du raccordement au réseau national ne peut, en revanche, être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet.



Figure 5: Aménagement des accès et des plateformes (à gauche), une fondation (au centre), et un poste de livraison (à droite)

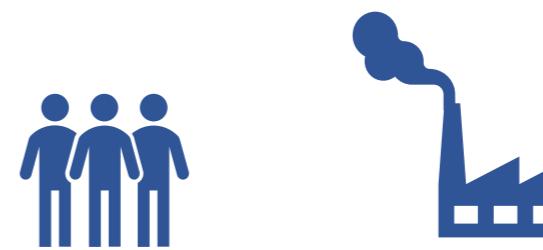
- Emprises au sol

En cumulant le total des surfaces précédemment détaillées, l'emprise au sol du projet en phase de chantier sera d'environ 1,8 ha et l'emprise finale en phase exploitation sera de 0,9 ha.

2.2.4. PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Les 3 éoliennes du parc éolien de Plaine de Champagne 1, d'une puissance maximale de 4,3 MW chacune, représentent une production annuelle estimée de 29,0 GWh/an.

Cette production équivaut à la consommation électrique domestique d'environ 12 600 habitants, ce qui équivaut à peu près à la moitié des populations des communautés de communes du Sud Marnais et d'Arcis, Mailly, Ramerupt



12 600 habitants

1 926 tonnes équivalent CO₂

2.2.5. VALEURS PORTEES PAR LE PROJET

Afin de faire du projet éolien de la Plaine de Champagne, un projet ancré sur son territoire et adapté au paysage qui l'entoure, EDF Renouvelables France a veillé à ce qu'un certain nombre de valeurs soient prises en compte.

Elles ont guidé EDF Renouvelables France dans son approche du projet éolien de la Plaine de Champagne:

- **Placer l'homme au cœur du projet.** Les habitants, les élus, les associations... tous les habitants des communes d'Euvy, Montprépus, Gourgançon, Mailly le Camp et de Semoine sont concernés et tous ceux qui le souhaitaient ont pu participer aux échanges, émettre un avis, faire des propositions. Des dizaines de rencontres ont eu lieu, avec la population, les élus et les représentants associatifs en cohérence avec le souhait émis par la population d'être associée pleinement à la conception du projet.
- **S'inscrire dans l'histoire énergétique et paysagère du territoire.** Les éoliennes de Plaine de Champagne 1 s'inscrivent dans un paysage marqué par la présence de nombreux parcs existants. Dans ce contexte, la création d'un nouveau parc éolien, comptant 3 machines, ne pourra se faire qu'en cohérence avec les autres parcs (notamment celui de Mont de Grignon), soulignant ainsi la dimension éolienne du paysage de la Plaine de Champagne et limitant les effets de saturation visuelle.

2.2.6. LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET



3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La construction et l'exploitation du parc éolien de Plaine de Champagne 1 sont régies par plusieurs procédures réglementaires relatives principalement au Code de l'Environnement.

3.1.1. DÉMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement est notamment applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Le parc éolien de Plaine de Champagne 1 comprenant 3 turbines de plus de 50 mètres de hauteur de mât relève ainsi du régime de l'autorisation.

Cette demande doit être accompagnée :

- d'une étude d'impact, conformément aux articles R. 122-5 et R. 181-13 du Code de l'Environnement
- d'une étude de danger conformément aux articles L 181-25 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

De plus, l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

3.1.1.1. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : DEROGATION « ESPECES PROTEGEES »

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

À cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Le présent projet ne nécessitant pas une demande de dérogation « espèces protégées », l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

3.1.1.2. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : AUTORISATION « LOI SUR L'EAU »

Les seuils de déclenchement de déclaration ou autorisation sont définis à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, modifié par [décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3](#).

Le projet est susceptible d'être concerné par la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau concernant le volume d'eau prélevé pendant le rabattement de nappe en phase chantier, ainsi que la rubrique 2.1.5.0 en régime autorisation car il intercepte un bassin versant supérieur à 20 ha.

De par leur classement ICPE (autorisation), les projets éoliens sont soumis à autorisation environnementale comprenant une étude d'impact. Cette étude d'impact comprend une évaluation des impacts hydrauliques.

3.1.1.3. DEMARCHE AU TITRE DU CODE FORESTIER : L'AUTORISATION DE FRICHEMENT

Tout projet nécessitant un défrichement de bois, hors forêts domaniales de l'Etat et exemptions détaillées à l'article L. 342-1 du Code Forestier, est soumis à demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles L. 341-3 et R. 341-1 et suivants du Code Forestier.

La circulaire du 28 mai 2013 issue du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt vient préciser les dispositions spécifiques à la demande d'autorisation suite à la réécriture du code forestier, aux réformes de l'étude d'impact et de l'enquête publique. Celles-ci sont résumées dans le tableau suivant :

	Superficie inférieure à 10 ha	Superficie comprise entre 10 ha et 24,99 ha	Superficie supérieure ou égale à 25 ha
Etude d'impact (EI)	Au cas-par-cas, décidée par l'Autorité Environnementale (AE). En cas de non-nécessité d'étude d'impact, l'AE délivre une attestation indiquant que le défrichement n'est pas soumis à EI		EI Systématique
Enquête publique (EP)	Pas d'enquête (même si défrichement soumis à étude d'impact)	EP si étude d'impact	EP Systématique

Tableau 2 : Cadre réglementaire du code forestier

Les demandes d'autorisation soumises à étude d'impact et celles concernées par l'application des listes locales arrêtées par le Préfet de département (article L. 414-3 du Code de l'Environnement) doivent également faire l'objet d'une étude des incidences Natura 2000.

Le projet de Plaine de Champagne 1 ne concerne aucun bois ou forêt, aucune demande de défrichement ne sera donc nécessaire.

3.1.1.4. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENERGIE : L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ELECTRIQUE

Sous réserve de l'article L. 311-6 du code de l'énergie, l'exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité est subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative.

En application du premier alinéa de l'article L. 311-6 et de l'article R.311-2 du même code, les installations utilisant l'énergie mécanique du vent sont réputées autorisées dès lors que la puissance électrique installée est inférieure ou égale à 50 MW. Au-delà de ce seuil, ces installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en application du décret n° 2016-687¹.

L'article 6 du décret n° 2014-450² du 2 mai 2014 précise le contenu de la demande d'autorisation en matière d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L311-1 du code de l'énergie :

I. — Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du code de l'énergie, l'étude d'impact précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement.

II. - Lorsque le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, l'étude de dangers comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur.

Le présent projet (12,9 MW) ne nécessite pas une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L. 311-1 du Code de l'Energie, l'autorisation environnementale n'en tiendra pas lieu.

3.1.2. AUTRES DÉMARCHES

3.1.2.1. DEMARCHE AU TITRE DU CODE DE L'ENERGIE : L'APPROBATION DE CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Tout ouvrage privé de transport d'électricité qui emprunte le domaine public nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du Code de l'Energie.

3.1.2.2. DEMARCHE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION « ELECTRIQUE »

Le projet éolien fera l'objet d'une demande d'autorisation suivante en vue de son raccordement au réseau électrique national et afin de bénéficier d'un complément de rémunération de l'électricité produite : demande de complément de rémunération de l'électricité produite auprès de l'agence d'obligation d'achat d'EDF.

3.2. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les rubriques concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant :

N°	Désignation des activités	Classement	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comportant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :	Autorisation	R = 6 km

¹ Décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, NOR: DEVR1530865D

N°	Désignation des activités	Classement	Rayon d'affichage
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	Autorisation	R = 6 km
	b) Inférieure à 20 MW	Déclaration	Sans objet

Tableau 3 : Classement ICPE du projet

3.2.2. ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet est soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 181-9 du Code de l'Environnement.

² Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement NOR: DEVP1401979D fonctionnement prévues, sont présentées au sein du chapitre 3 portant sur la description du projet de la présente étude d'impact. (à voir pour récupérer tous les éléments auprès d'EDF Renouvelables).

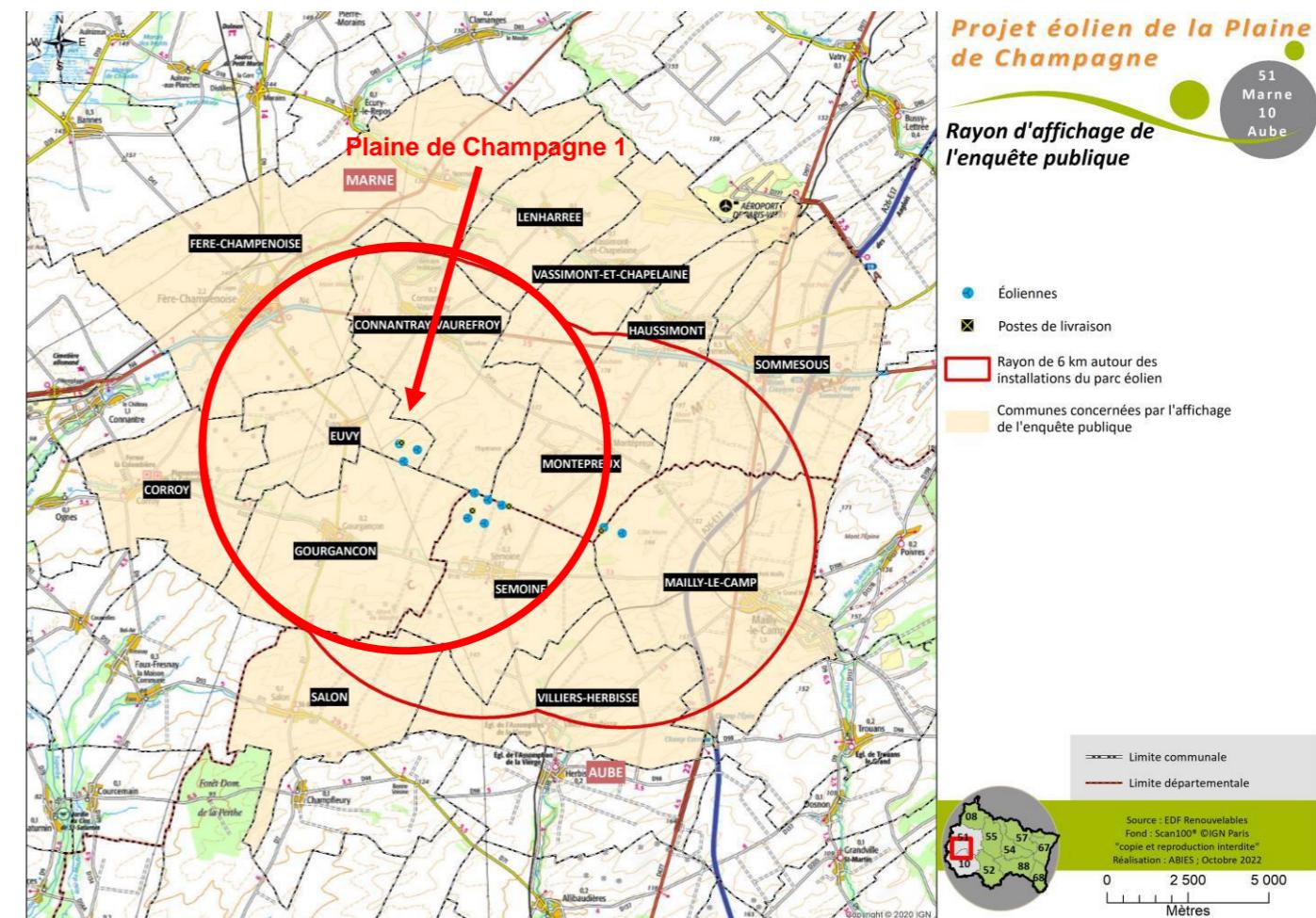
3.2.3. RAYON D'AFFICHAGE

Les 13 communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (6 kilomètres à partir des survols) sont situées dans les départements de l'Aube (10) et de la Marne (51). 5 372 habitants (source INSEE) seront donc concernés par le rayon d'affichage.

Commune	Population en 2019
Euvy	81
Connantray Vaurefroy	148
Fère Champenoise	2162
Corroy	151
Gourgançon	145
Salon	123
Semoine	193
Montépreux	47
Haussimont	139
Vassimont et chapelaine	65
Lenharée	100
Vilier herbisse	85
Mailly-le-camp	1933
Total	5 372

Tableau 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage d'enquête publique

La carte suivante permet de visualiser le positionnement des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique par rapport à la localisation du projet de la Plaine de Champagne.



Carte 4 : Communes concernées par le rayon d'affichage d'enquête publique

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

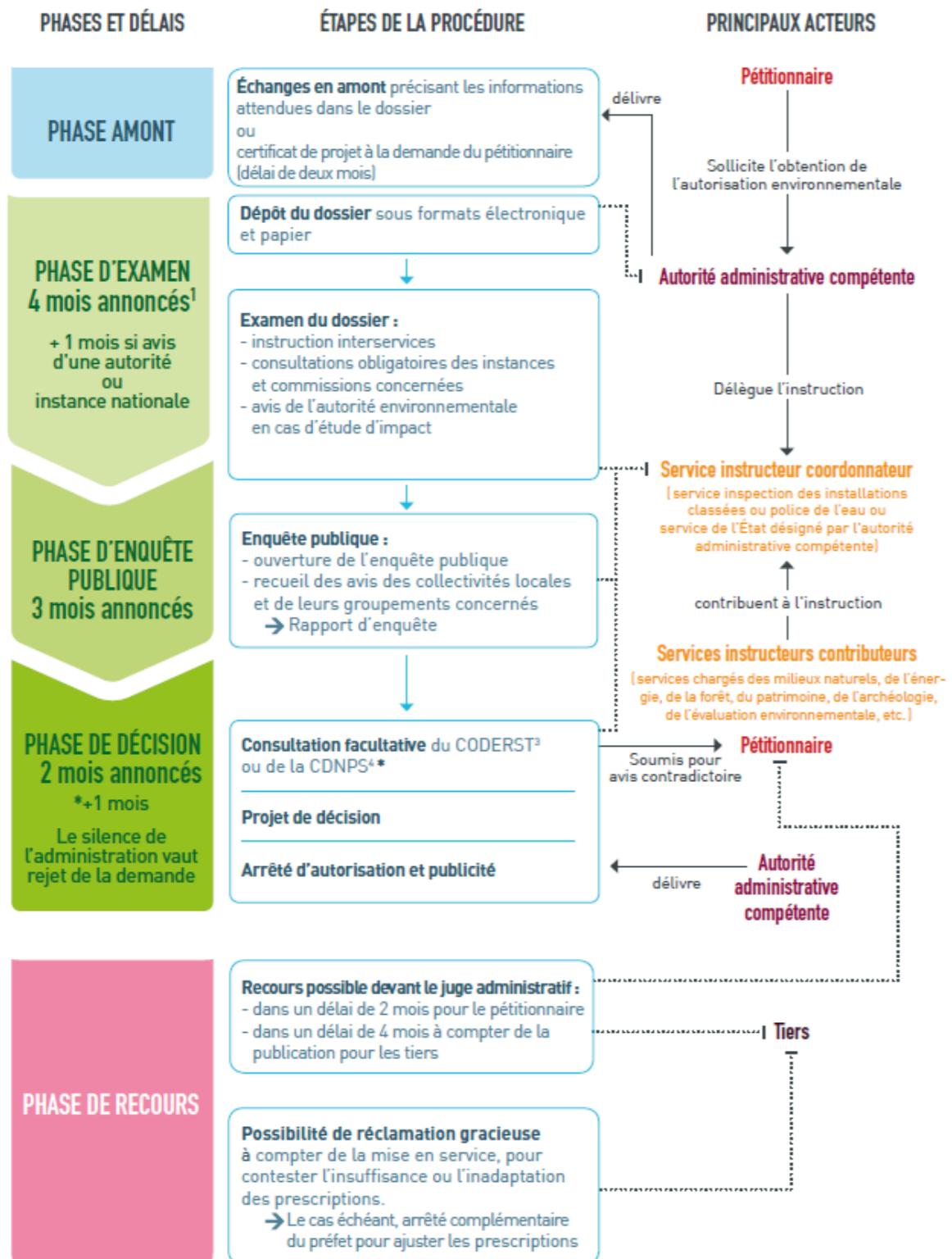


Figure 6: Processus de l'autorisation environnementale (Source: MEEM)

1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejeter la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

4. RAISONS DES CHOIX RETENUS

4.1. CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE NATIONAL ET RÉGIONAL

Suite aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'objectif de la France est d'atteindre une part de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à l'horizon 2020 et 32 % à l'horizon 2030. Les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité en 2030.

La programmation pluriannuelle de l'énergie, qui définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, avait fixé en 2016 un objectif de 15 GW éolien installé sur terre à la fin 2018 et de 21,8 GW (option basse) à 26 GW (option haute) à la fin 2023. Le 21 avril 2020, le décret n°2020-456 a été publié afin de présenter les nouveaux objectifs de puissance EnR installée dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023 / 2024-2028 : ils sont, pour l'éolien terrestre, de 24,1 GW en 2023 et compris entre 33,2 et 34,7 GW à l'horizon 2028.

Au niveau régional, le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de l'ancienne région Champagne-Ardenne prévoyait la mise en place de 2 870 MW éolien d'ici à 2020. En ex-région Lorraine, un objectif pour 2020 de 1 500 MW était établi, tandis que pour le territoire de l'ancienne région Alsace, l'objectif était plus limité et ne prévoyait que 100 MW installés d'ici à 2020. Soit pour l'ensemble de la région Grand-Est un objectif de 4 470 MW de puissance éolienne installée à l'horizon 2020 initialement prévu par

les différents Schémas Régionaux Éoliens. Notons qu'au 30 juin 2020 la puissance éolienne terrestre installée en Région Grand-Est était de 3 665 MW³. Au 30 juin 2022 la puissance éolienne terrestre installée en Région Grand-Est était de 4 306 MW.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, adopté le 22 novembre 2019, n'a fixé aucun objectif chiffré de développement de l'énergie éolienne. Toutefois, le document fixe un objectif régional de « production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive) ».

4.2. ENJEUX ET OPPORTUNITÉS DANS LA MARNE ET L'AUBE

Le choix de la zone d'étude s'est fait par une analyse cartographique qui a permis de confronter plusieurs éléments essentiels à la création d'un parc éolien. Le premier de ces éléments concerne le potentiel éolien du secteur ainsi que l'analyse des contraintes tant paysagères, naturalistes que techniques présentes dans les départements de l'Aube et de la Marne. Cette analyse se base sur les éléments disponibles au sein du Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) Champagne-Ardenne et plus particulièrement de son annexe, le Schéma Régional Éolien (SRE). Le site se localise dans une zone favorable délimitée au sein de l'ancien Schéma Régional Éolien (SRE) où aucune contrainte stratégique à l'implantation d'un parc éolien n'est identifiée.

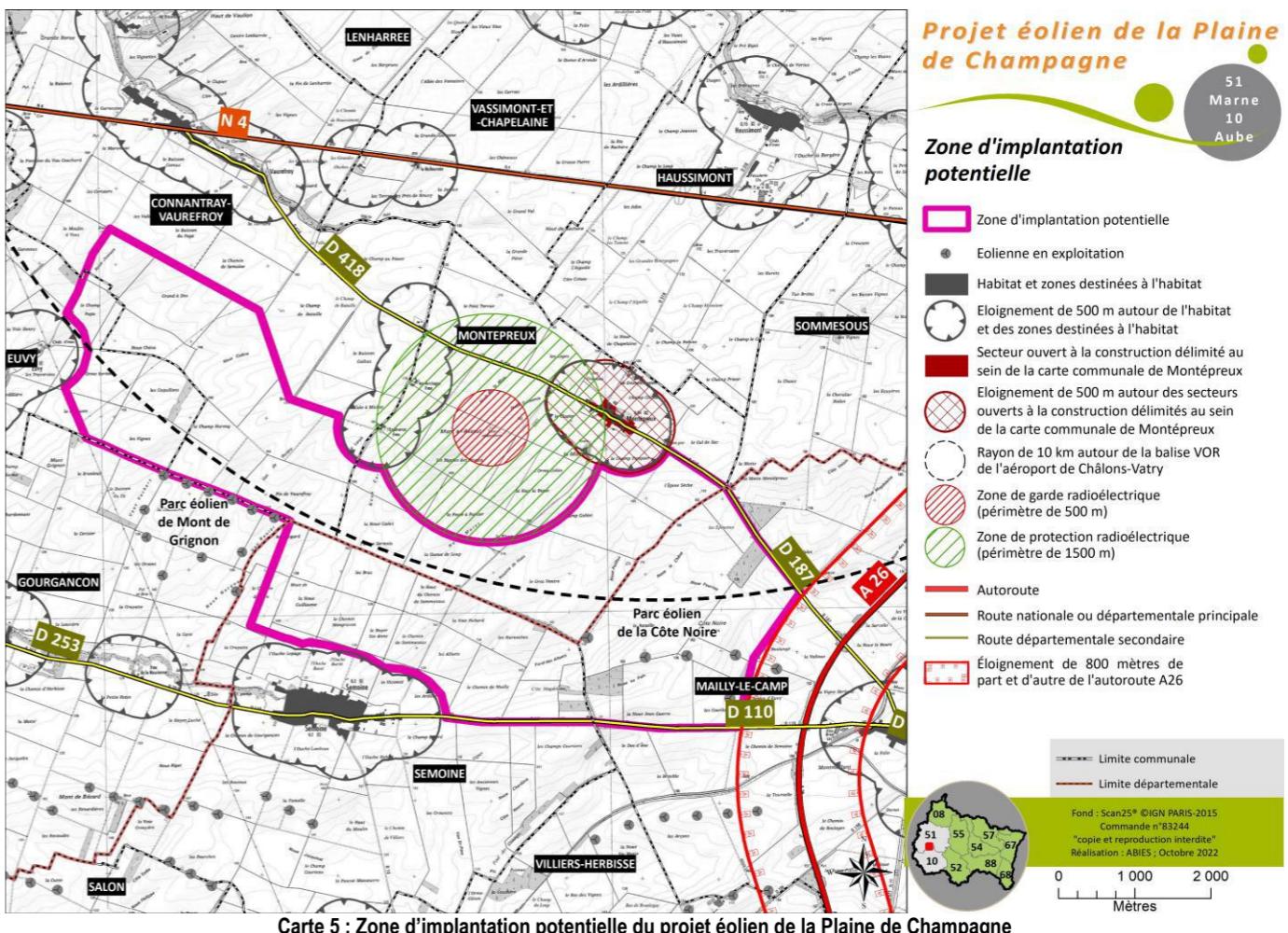
Le potentiel de vent est par ailleurs avéré, l'ancienne région Champagne-Ardenne s'affirme comme un pôle de production d'énergie renouvelable issue du vent, avec un grand nombre de parcs éoliens en exploitation. L'atlas régional éolien de 2011 indique des vitesses de vent moyennes attendues à une hauteur de 50 m comprises entre 5,0 et 5,5 m/s sur ce secteur.

Le site est majoritairement occupé par des terres agricoles.

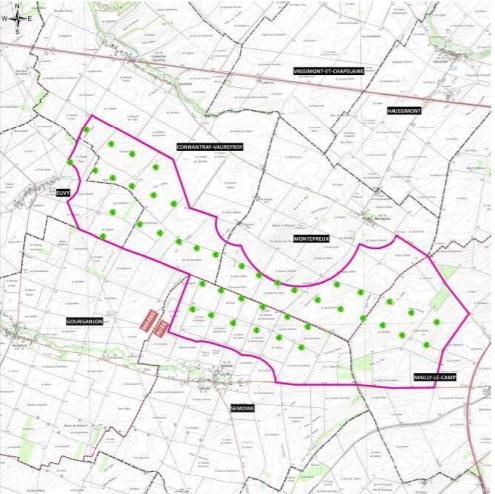
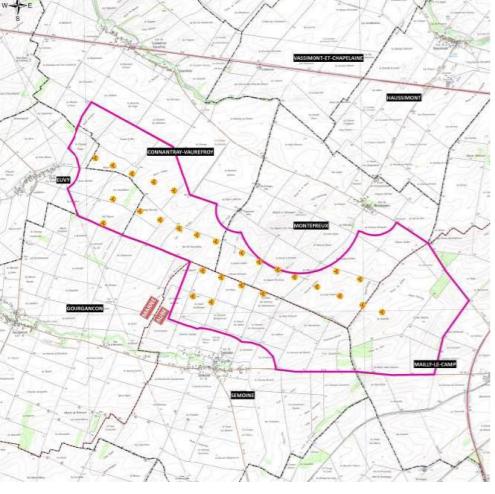
4.3. LE SECTEUR PRÉFÉRENTIEL DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

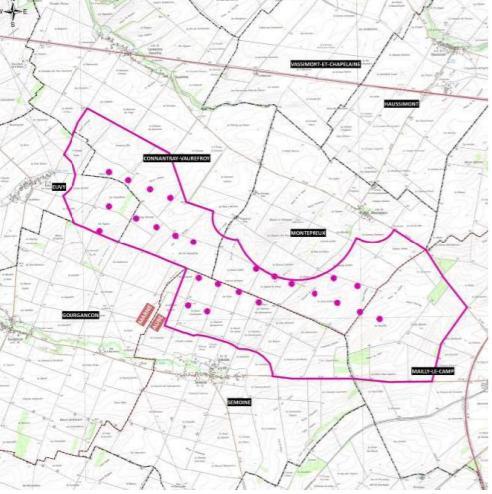
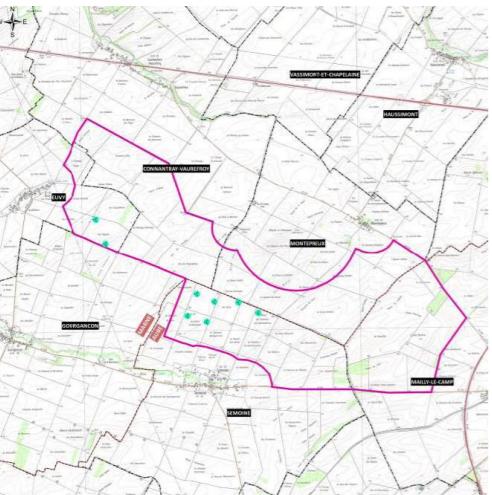
Au sein du secteur retenu, la réflexion s'est affinée autour de critères tels que la recherche des contraintes et enjeux locaux (zones d'habitat, monuments historiques, zonages naturels réglementaires, etc.), mais aussi l'accessibilité du site, la présence d'un gisement de vent suffisant ou encore la proximité d'un poste source pour évacuer l'électricité produite. Ainsi, le choix du site d'implantation s'est arrêté sur celui de la Plaine de Champagne sur les communes de Mailly-le-Camp, Semoine, Euvy, Connantray-Vaurefroy et Montpréoux qui présentait les atouts suivants :

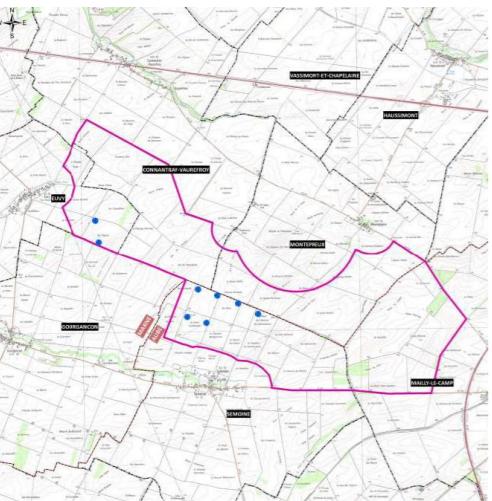
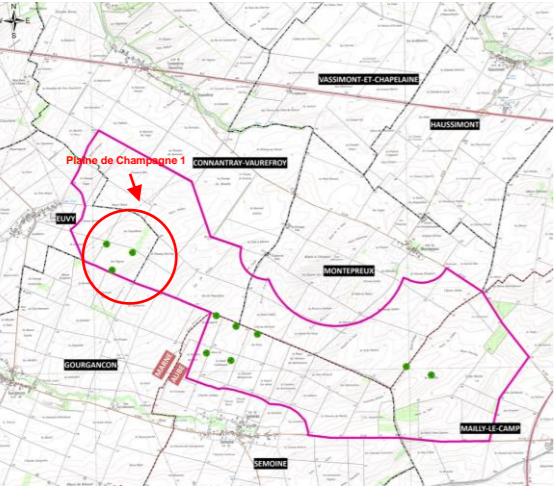
- l'éloignement de 500 m minimum vis-à-vis des habitations ;
- l'évitement d'une servitude de protection radioélectrique de 1 500 m autour de la tour hertzienne localisée sur la commune de Montpréoux ;
- la présence d'axes de communications structurants comme l'A26 à 800 mètres ainsi que de routes départementales et d'un réseau dense de chemins agricoles permettant un accès aisément au site ;
- La présence de nombreux parcs éoliens attestant des conditions favorables pour l'exploitation du vent ;
- La présence d'un poste source à proximité (Faux-Fresnay à 10 km) pour évacuer l'électricité produite.



³ Tableau de bord éolien, Commissariat Général au Développement Durable, 2ème trimestre 2020

Variantes		Principaux atouts	Principales faiblesse
Variante 1		<p>44 éoliennes 150 m en bout de pale Cinq alignements parallèles orientés nord-ouest / sud-est</p> <p>Maximisation du potentiel éolien et des retombées économiques Habitats naturels de faible intérêt écologique 31 éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées</p>	<p>Impact maximisé sur le renforcement du ruissellement pluvial sur terres agricoles (emprises importantes liées aux aménagements)</p> <p>Un nombre élevé d'éoliennes se trouve au sein de secteurs potentiellement exposés aux risques naturels (remontée de nappes, effondrement de cavités souterraines, etc.)</p> <p>Immobilisation accrue du parcellaire agricole</p> <p>Des éoliennes sont localisées au sein de périmètres de protection d'ouvrages de transport d'énergie (canalisations de gaz et lignes électriques HT / THT) et de servitudes radioélectriques (servitude PT2)</p> <p>Dix éoliennes sont implantées au sein d'un secteur grevé par des servitudes aéronautiques liées aux activités de l'Armée (Zone de Mise à Terre et couloir de protection de l'itinéraire de vol à vue du camp de Mailly)</p> <p>Non-respect de la distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les zones habitées (concertation avec les riverains)</p> <p>Risque de chevauchement visuel lié à la densité d'éoliennes et d'incidences visuelles depuis les villages environnants</p> <p>Présence de 5 éoliennes sur le lieu-dit « Côte Noire » entre les boisements identifiés et constituant un corridor boisé du SRCE, trame verte</p> <p>Présence d'une station de <i>Calepina irregularis</i> en bordure de chemin</p> <p>Densité importante avec 5 lignes d'éoliennes perpendiculaires à la migration</p> <p>Effet barrière est-ouest de 9 km / Effet barrière nord-sud de 5 km</p> <p>3 éoliennes proches des haies ou lisières (distance inférieure à 50 m du bout de pale)</p> <p>10 éoliennes entre 50 et 200 m (bout de pale) des lisières</p>
Variante 2		<p>28 éoliennes 150 m en bout de pale Quatre alignements parallèles orientés nord-ouest / sud-est</p> <p>Potentiel éolien et retombées économiques qui demeurent élevés Implantation plus réduite qui permet de minimiser la présence d'éoliennes au sein de secteurs sensibles aux risques d'effondrement de cavités souterraines Évitement des servitudes techniques rédhibitoires (périmètres de protection de canalisations de gaz, de lignes électriques HT/THT ou de liaisons hertziennes) Réduction du nombre d'alignements qui permet un éloignement physique et visuel vis-à-vis des villages d'Euvy, Connantry-Vaurefroy, Semoine, Montépreux et Mailly-le-Camp Habitats naturels de faible intérêt écologique 19 éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées</p>	<p>Treize éoliennes toujours localisées au sein de secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes</p> <p>Immobilisation importante du parcellaire agricole</p> <p>Quatre éoliennes sont implantées au sein d'un secteur grevé par des servitudes aéronautiques liées aux activités de l'Armée (Zone de Mise à Terre et couloir de protection de l'itinéraire de vol à vue du camp de Mailly)</p> <p>Non-respect de la distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les zones habitées (concertation avec les riverains)</p> <p>Implantation moins structurée que la variante 1</p> <p>Présence d'une station de <i>Calepina irregularis</i> en bordure de chemin</p> <p>Densité éolienne modérée avec 4 lignes d'éoliennes</p> <p>Effet barrière (est-ouest) de 7 km / Effet barrière nord-sud de 3,4 km</p> <p>1 éolienne proche des haies ou lisières (distance inférieure à 50 m du bout de pale).</p> <p>8 éoliennes entre 50 et 200 m bout de pale des lisières</p>

Variantes		Principaux atouts	Principales faiblesse
Variant 3	 <p>25 éoliennes 150 m en bout de pale Quatre alignements parallèles orientés nord-ouest / sud-est</p>	<p>Potentiel éolien et retombées économiques qui demeurent élevés Implantation plus réduite qui permet de minimiser la présence d'éoliennes au sein de secteurs sensibles aux risques d'effondrement de cavités souterraines Impact sur le parcellaire agricole limité par les ajustements opérés sur les plateformes des éoliennes Évitement des servitudes techniques rédhibitoires (périmètres de protection de canalisations de gaz, de lignes électriques HT/THT ou de liaisons hertziennes) Respect de la distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les zones habitées (concertation avec les riverains) Réduction du nombre d'alignements et d'éoliennes qui permet un éloignement physique et visuel vis-à-vis des villages d'Euvy, Connantray-Vaurefroy, Semoine, Montépreux et Mailly-le-Camp Habitats naturels de faible intérêt écologique 17 éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées</p>	<p>Onze éoliennes toujours localisées au sein de secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes Quatre éoliennes sont implantées au sein d'un secteur grevé par des servitudes aéronautiques liées aux activités de l'Armée (Zone de Mise à Terre et couloir de protection de l'itinéraire de vol à vue du camp de Mailly) Implantation moins structurée du fait des ajustements opérés sur l'implantation Présence d'une station de <i>Calepina irregularis</i> en bordure de chemin Densité éolienne modérée avec 4 lignes d'éoliennes Effet barrière (est-ouest) de 7 km / Effet barrière nord-sud de 3,3 km 1 éolienne proche des haies ou lisières (distance inférieure à 50 m du bout de pale) 7 éoliennes entre 50 et 200 m en bout de pale des lisières</p>
Variant 4	 <p>8 éoliennes 150 m en bout de pale Deux groupements de deux et six éoliennes</p>	<p>Implantation plus réduite qui permet de minimiser la présence d'éoliennes au sein de secteurs sensibles aux risques d'effondrement de cavités souterraines Impact sur le parcellaire agricole limité par les ajustements opérés sur les plateformes des éoliennes et par la réduction du nombre d'éoliennes Évitement des servitudes techniques rédhibitoires (périmètres de protection de canalisations de gaz, de lignes électriques HT/THT ou de liaisons hertziennes) Aucune éolienne à moins de 10 km de la balise « VOR » de l'aérodrome de Châlons-Vatry et au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable d'Euvy Respect de la distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les zones habitées (concertation avec les riverains) Diminution du risque de saturation visuelle et d'encerclement depuis les lieux de vie les plus proches Densité éolienne faible avec 3 lignes divisées en deux lots : l'un de deux machines dans la partie ouest et l'autre de 6 machines dans la partie centrale Effet barrière (est-ouest) de 3,9 km avec un espacement d'environ 2 km entre les deux lots / Effet barrière nord-sud de 2,3 km 5 éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées</p>	<p>L'implantation de 8 éoliennes permet de conserver une production électrique acceptable mais réduit les retombées fiscales pour les collectivités locales et le nombre de bénéficiaires (trois communes en moins et moins de propriétaires fonciers) Cinq éoliennes sont localisées au sein du secteur concerné par les servitudes aéronautiques de l'Armée de l'air L'implantation des 2 éoliennes à l'ouest perturbe la cohérence globale de l'ensemble La proximité des éoliennes au village d'Euvy entraîne un risque de visibilité importante depuis ce village Présence d'une station de <i>Calepina irregularis</i> en bordure de chemin 1 éolienne proche des haies ou lisières (distance inférieure à 50 m du bout de pale) 2 éoliennes entre 50 et 200 m en bout de pale des lisières boisées</p>

Variantes		Principaux atouts	Principales faiblesse
Variante 5		<p>8 éoliennes 150 m en bout de pale Deux groupements de deux et six éoliennes</p> <p>Implantation plus réduite qui permet de minimiser la présence d'éoliennes au sein de secteurs sensibles aux risques d'effondrement de cavités souterraines Impact sur le parcellaire agricole limité par les ajustements opérés sur les plateformes des éoliennes et par la réduction du nombre d'éoliennes Évitement des servitudes techniques rédhibitoires (périmètres de protection de canalisations de gaz, de lignes électriques HT/THT ou de liaisons hertziennes) Aucune éolienne à moins de 10 km de la balise « VOR » de l'aérodrome de Châlons-Vatry et au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable d'Euvy Respect de la distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les zones habitées (concertation avec les riverains) Diminution du risque de saturation visuelle et d'encerclement depuis les lieux de vie les plus proches Densité éolienne faible avec 3 lignes divisées en deux lots : l'un de deux machines dans la partie ouest et l'autre de 6 machines dans la partie centrale Effet barrière (est-ouest) de 3,9 km avec un espacement d'environ 2 km entre les deux lots / Effet barrière nord-sud de 2,3 km 5 éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées Alignements rectilignes et donc amélioration de la composition des 6 éoliennes implantées à l'est</p>	<p>L'implantation de 8 éoliennes permet de conserver une production électrique acceptable mais réduit les retombées fiscales pour les collectivités locales et le nombre de bénéficiaires (trois communes en moins et moins de propriétaires fonciers)</p> <p>Quatre éoliennes sont localisées au sein du secteur concerné par les servitudes aéronautiques de l'Armée de l'air</p> <p>L'implantation des 2 éoliennes à l'ouest perturbe la cohérence globale de l'ensemble</p> <p>La proximité des éoliennes au village d'Euvy entraîne un risque de visibilité importante depuis ce village</p> <p>Présence d'une station de <i>Calepina irregularis</i> en bordure de chemin</p> <p>1 éolienne proche des haies ou lisières (distance inférieure à 50 m du bout de pale)</p> <p>2 éoliennes entre 50 et 200 m en bout de pale des lisières boisées</p>
Variante 6 (finale)		<p>10 éoliennes 150 m en bout de pale Trois groupements de trois, cinq et deux éoliennes</p> <p>Impact sur le parcellaire agricole limité par les ajustements opérés sur les plateformes des éoliennes et par la réduction du nombre d'éoliennes Respect de la distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les zones habitées (concertation avec les riverains) Évitement des servitudes techniques rédhibitoires (périmètres de protection de canalisations de gaz, de lignes électriques HT/THT ou de liaisons hertziennes) Densité éolienne faible avec 3 lots : l'un de trois machines dans la partie ouest l'un de 5 machines dans la partie centrale et un dernier de 2 machines à l'est Aucune éolienne à moins de 10 km de la balise « VOR » de l'aérodrome de Châlons-Vatry et au sein du périmètre de protection du captage d'eau potable d'Euvy Effet barrière (est-ouest) de 7,3 km avec un espacement d'environ 2,2 km entre les deux lots à l'ouest (3 éoliennes/5 éoliennes) et 3,2 km entre les deux lots à l'est (5 éoliennes/ 2 éoliennes) 6 éoliennes à plus de 200 m des lisières boisées</p>	<p>L'implantation de 10 éoliennes permet de conserver une production électrique acceptable mais réduit les retombées fiscales pour les collectivités locales et le nombre de bénéficiaires (une commune en moins et moins de propriétaires fonciers)</p> <p>Deux éoliennes sont localisées au sein du secteur concerné par les servitudes aéronautiques de l'Armée de l'air</p> <p>Une éolienne implantée sur la commune de Mailly-le-Camp où des cavités souterraines non localisées sont présentes</p> <p>4 éoliennes à moins de 200 m en bout de pale des lisières boisées</p> <p>Présence d'une station de <i>Calepina irregularis</i> en bordure de chemin</p>

4.5. CONTEXTE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre du projet éolien de la Plaine de Champagne, EDF Renouvelables France a souhaité mettre en place un dispositif volontaire de concertation en amont qui s'inscrit hors du cadre réglementaire prévu par le Code de l'Environnement.

Les nombreux acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels, associatifs, politiques, habitants ou riverains ont été informés de la démarche d'étude et associés aux réflexions sur le projet.

Le bilan complet de la concertation réalisée autour du projet est disponible au chapitre 11.2.2 du Livre 6 - Etude d'impact du dossier.

4.5.1. PREMIERES ACTIONS D'INITIATION DU PROJET

Avant le démarrage officiel de la phase de concertation, EDF Renouvelables France a mis en place un certain nombre d'actions afin d'initier les échanges autour du projet et de s'assurer de la faisabilité de celui-ci :

- Des rencontres avec les élus des communes de Connantray-Vaurefroy, Euvy, Mailly-le-Camp, Montépreux et Semoine ont ainsi été organisées entre février 2015 et mai 2016 afin de leur présenter le projet et de s'assurer de leur soutien ;
- Un dialogue avec les propriétaires et exploitants agricoles s'est tenu le 15 juin 2015 afin de leur présenter le projet et d'apporter les réponses à d'éventuels questionnements dans la perspective de la signature des promesses de bail ;
- Un recueil des perceptions sous forme d'entretiens individuels (élus, associations, riverains, etc.) ou de réunions a été mis en place pour comprendre les besoins des acteurs et préparer la démarche de concertation ;
- Un comité de liaison a été mis en place et réunit les principaux acteurs représentatifs du territoire (maires, élus, présidents d'associations foncières et de sociétés de chasse, membres de commissions d'experts, d'association de protection de l'environnement, riverains, etc.). Cinq réunions ont ainsi été organisées entre décembre 2016 et juillet 2018. Chaque réunion traitait d'une problématique particulière (communication autour du projet, avancement des études, mesures d'accompagnement, organisation de la concertation, etc.) et suivait l'état d'avancement du projet.

4.5.2. CONCERTATION PREALABLE AVEC TOUS LES HABITANTS

La concertation préalable ouverte aux habitants s'est déroulée du 1er décembre 2018 au 20 janvier 2019. Durant cette période, les moyens d'information, d'expression et d'échange ont été diversifiés et adaptés aux réalités du Territoire, à savoir :

- une lettre d'information invitant les habitants à prendre part à la concertation distribuée le 16 novembre 2018 dans les boîtes aux lettres des habitants ou déposée en mairie ;
- un flyer de relance distribué aux habitants dans toutes les boîtes aux lettres et déposé dans les commerces ;
- un document présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et les modalités de concertation préalable, disponible à partir du 16 Novembre 2018, en ligne en format électronique ou papier dans les mairies ;
- un site internet dédié au projet et à la concertation préalable (www.parc-eolien-plaine-de-champagne.fr) ;
- une adresse mail dédiée au projet, 1 adresse postale et un numéro de téléphone ;
- cinq affiches disposées dans les espaces d'affichage légal des mairies des 5 communes concernées ;
- une boîte à idées ;
- une Journée de lancement d'information et de concertation organisée le 1er décembre 2018 de 10h à 17h à Connantray-Vaurefroy, ouverte à tous et permettant au public de s'informer et d'échanger. Les modalités de cette journée se sont organisées autour de :
 - o une exposition constituée de 5 panneaux d'information (Voir en annexes) détaillant les objectifs, caractéristiques principales et calendrier du projet, les modalités et le calendrier de la concertation, les travaux réalisés avec le comité de liaison, les enjeux territoriaux et impacts du projet et la trame d'implantation intégrée dans son environnement ;
 - o un espace ludique et interactif consacré aux enjeux du développement durable ;
 - o un atelier dédié aux enfants afin de partager avec les plus jeunes les enjeux relatifs à l'éolien et au projet ;
 - o un cahier de calques présentant la carte du territoire, et les divers enjeux urbains, techniques et environnementaux considérés pour la définition de la trame d'implantation ;
 - o dix infographies pédagogiques sur l'énergie éolienne ;
 - o les livrets d'information de l'ADEME, du SER et d'EDF Renouvelables ;

- o des exemplaires du dossier des objectifs et caractéristiques principales du projet.
- cinq journées de permanences dans les 5 communes concernées par le projet ;
- une feuille de contribution libre disponible dans les mairies des 5 communes concernées et lors de la Journée d'information et de concertation.

4.5.3. LA POURSUITE DU DIALOGUE

A l'issue de la phase de concertation, EDF Renouvelables France a souhaité poursuivre le dialogue avec les habitants et acteurs du territoire tout au long de la conception du projet selon les modalités suivantes :

- l'équipe projet garde un contact constant avec les élus du territoire, notamment les maires ;
- l'équipe projet garde un contact constant avec les propriétaires et exploitants ;
- le comité de liaison se réunira afin d'envisager avec le porteur de projet les étapes du dialogue à venir pendant la phase d'instruction du dossier par les services de l'Etat ;
- les membres du comité de liaison pourront se rencontrer à travers des réunions dédiées à la préparation des mesures d'accompagnement pertinentes pour le territoire (plantations de haies, aménagements paysagers, etc.) ;
- dans les mois qui suivront le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale, l'enquête publique offrira une nouvelle occasion d'information et d'échanges.

5. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

5.1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

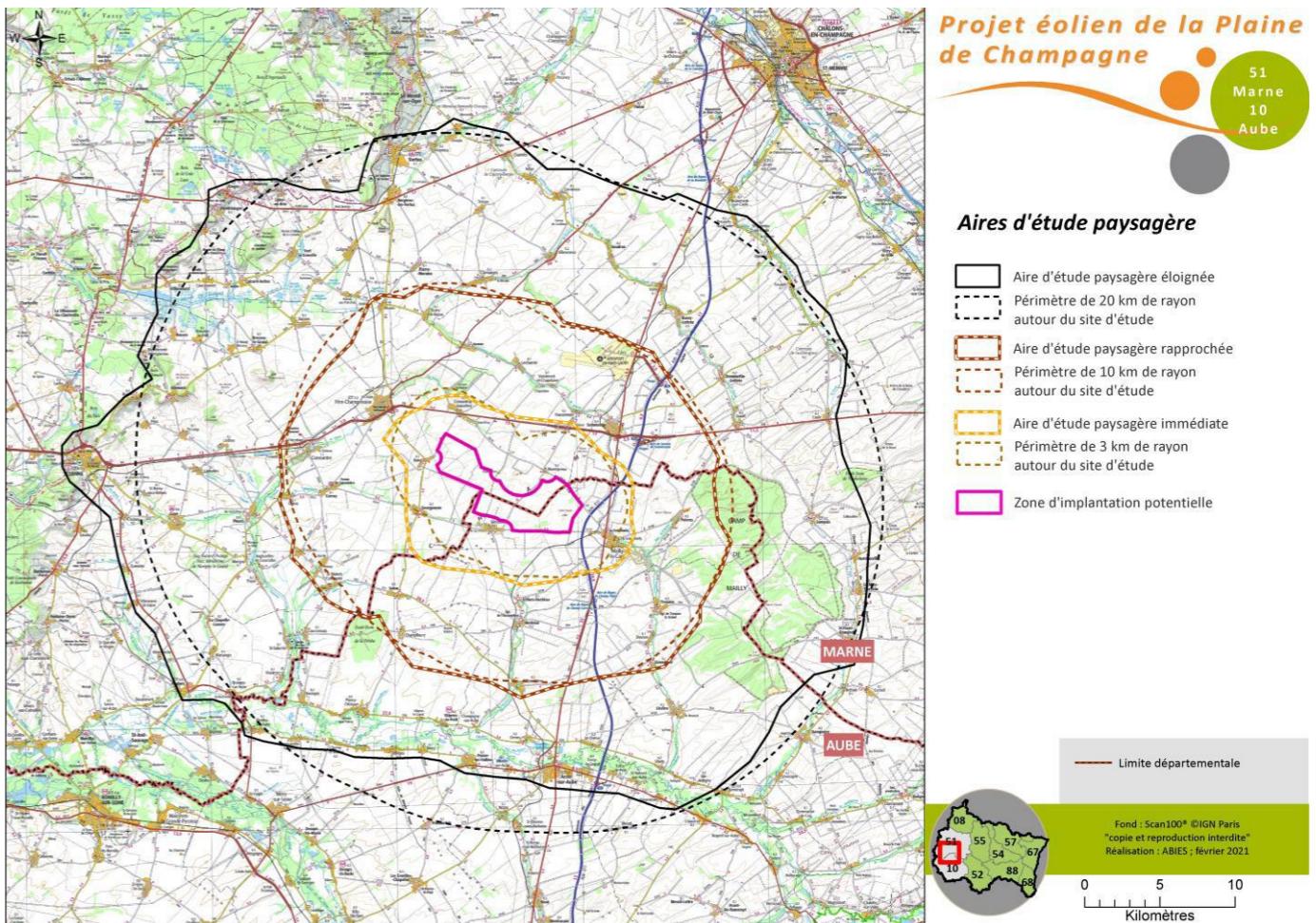
Les aires d'étude sont adaptées aux différentes thématiques.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) correspond au périmètre où sont étudiées les différentes variantes d'implantation du projet. Son territoire s'étend donc au-delà de l'emprise strictement nécessaire à l'implantation retenue. Les limites reposent principalement sur les limites communales de Gourgançon, le respect d'un éloignement de 800 m vis-à-vis de l'autoroute A26 et de 500 m vis-à-vis des habitations et zones futures d'habitation. Par ailleurs, c'est sur cette zone que l'installation aura l'influence la plus directe et c'est donc à son échelle - et à celle de l'aire d'étude immédiate, que seront menées les investigations environnementales les plus poussées. La ZIP s'étend sur les communes d'Euvy, Semoine, Mailly-le-Camp, Connantray-Vaurefroy et Montépreux.

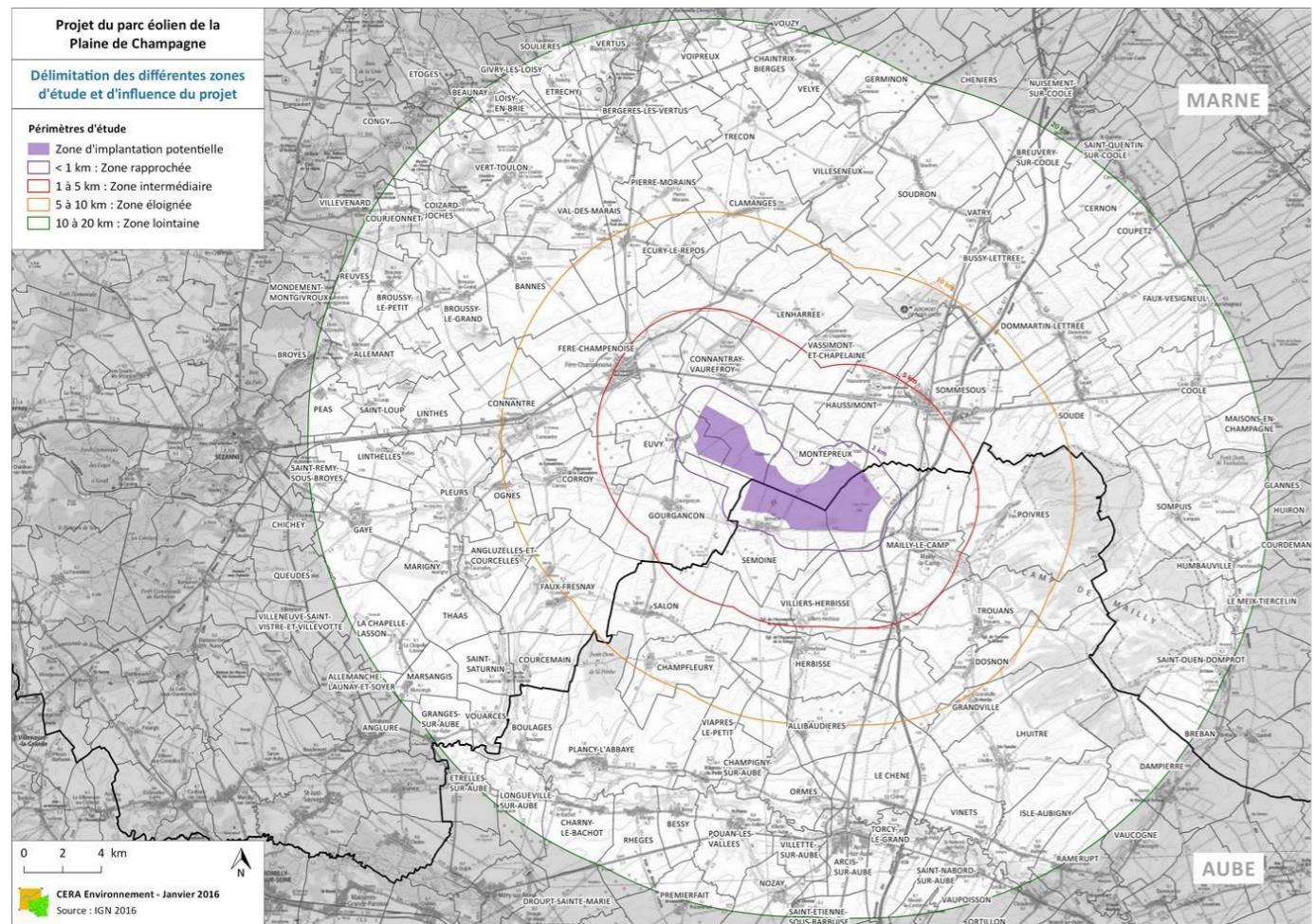
L'aire d'étude immédiate qui correspond au territoire directement influencé par le projet. C'est à cette échelle que se déroulent les prospections de terrain des experts naturalistes, que sont étudiées les interrelations du projet avec les espaces du quotidien ainsi que, globalement, les incidences sur l'environnement en cas de défaillance du projet.

L'aire d'étude rapprochée, d'un rayon d'environ 6 km à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle, couvre un territoire pertinent pour l'analyse de certaines composantes du milieu naturel (oiseaux et chauves-souris) et du paysage et patrimoine. Concernant cette dernière, c'est à son échelle (et à celle de l'aire d'étude immédiate) que la prégnance des éoliennes est la plus importante et donc que l'impact est susceptible d'être le plus élevé pour les proches riverains.

L'aire d'étude éloignée qui couvre une surface de 20 km de rayon autour de la ZIP englobe tous les impacts du projet. Elle sert, notamment, d'échelle à l'analyse bibliographique des études naturaliste et paysagère. Par ailleurs, c'est à cette échelle qu'est permise la compréhension du contexte paysager d'implantation du projet.



Carte 6 : Aires d'étude paysagère



Carte 7 : Aires d'étude naturaliste

5.2. CADRE PHYSIQUE

Les principaux enjeux liés au milieu physique sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Thématische	Diagnostic	Enjeu
Climat et air	Le climat de l'Aube et de la Marne est de type océanique dégradé. Les vents sont de secteurs sud-ouest et nord-est, avec une vitesse moyenne annuelle comprise entre 4,5 et 5,5 m/s (à 50 m de hauteur). Des phénomènes de tempête peuvent survenir. Les températures peuvent rapidement baisser en hiver et provoquer des gelées.	Faible
Topographie	Le site éolien s'inscrit au niveau de la plaine Champenoise où les altitudes sont faibles et comprises entre 135 et 195 mètres.	Faible
Géologie et pédologie	Les sols calcaires ont une texture fine, riche en matière organique ; ils sont très perméables et conservent toujours une grande quantité d'eau.	Nul
Ressources en eau	Cinq cours d'eau sont identifiés sur les communes concernées par la zone d'implantation potentielle. Bien que non concernés par cette dernière, ils peuvent être affectés indirectement par les écoulements provenant de la ZIP qui se dirigent majoritairement vers la Maurienne et, dans une moindre mesure, vers Euvy et la Noue Bartée. Par ailleurs, deux masses d'eau souterraines sont concernées par le périmètre d'étude du projet. Il s'agit de la nappe de l'Albien-Néocomien et de celle de la Craie de Champagne sud et centre. La première est jugée en bon état tandis que la seconde, bien qu'en bon état quantitatif, présente un état chimique médiocre (pesticides et nitrates).	Modéré
Risques naturels	Un risque mouvement de terrain est identifié sur les communes de Mailly-le-Camp et Semoine lié à la présence de cavités souterraines abandonnées. Par ailleurs, des secteurs de la ZIP sont potentiellement exposés aux remontées de nappes en cas de précipitations intenses même si les conclusions de l'étude hydrogéologique semblent écarter toute situation d'affleurement de la nappe.	Faible à modéré

Les principales incidences brutes sur le milieu physique concernent :

- le sol et le sous-sol : remaniements des terrains inhérents aux terrassements lors des travaux (impact faible à modéré), tassement du sol en lien avec le poids des convois au cours des chantiers de construction et de démantèlement et avec le poids des éoliennes en phase d'exploitation (impact modéré), pollution en cas d'accident mineur (impact faible à modéré) ;
- les eaux superficielles et souterraines : en raison de l'éloignement des premiers cours d'eau (300 m) et de l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont nuls à négligeables. Concernant les nappes d'eau souterraines, le risque de mise à nu de la masse la plus superficielle lors des terrassements est possible compte tenu de l'existence de secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappe mais l'impact reste faible, en cohérence avec les résultats de l'étude hydraulique. Pour ce qui est du risque de pollution en cas d'infiltration suite à une fuite accidentelle, l'impact est faible à modéré ;
- la qualité de l'air : les impacts locaux et temporaires en phases chantier et démantèlement (gaz d'échappement des engins, poussières mises en suspension) sont limités au regard des bénéfices globaux de l'exploitation du parc éolien. En effet, la production énergétique des éoliennes de la Plaine de Champagne permet d'éviter le rejet de près de 6 420 tonnes de CO₂ par an (estimation) en comparaison de ce qu'émettrait le "mix énergétique français".

Concernant les risques naturels et leurs aléas, le phénomène de mouvement de terrains lié aux cavités souterraines (impact modéré à fort) pourrait être localement aggravé, et ce en raison du poids exercé par les éoliennes ou les convois couplé à la présence potentielle de cavités abandonnées sous le site éolien (communes de Semoine et Mailly le Camp). Enfin, la présence de nappes proches de la surface au droit de plusieurs éoliennes du parc est susceptible d'aggraver localement l'aléa de la remontée de nappes en cas de situation exceptionnelle mais l'absence d'enjeux, tels que des habitations, limite grandement le niveau du risque.

Pour limiter les risques d'altération du sol, du sous-sol, du réseau hydrographique et d'aggravation des risques naturels, un ensemble de mesures, correspondant le plus souvent à une gestion responsable et durable du chantier, sera mise en place :

- Réaliser des études spécifiques pour identifier les cavités souterraines, adapter les fondations des éoliennes à la nature du sol, etc.
- Limiter les emprises chantier au strict nécessaire et procéder à leur arrosage en cas de vent violent pour limiter les poussières ;
- Limiter strictement le trafic sur site aux emprises du chantier ;
- Utiliser un matériel conforme et entretenu ;
- Rincer les toupies dans un espace adapté ;
- Mettre à disposition des kits anti-pollution ;
- Aménager une aire de stockage étanche engins/carburant ;
- Installer un bloc sanitaire autonome pour la base vie ;
- Rédiger un plan de gestion des déchets de chantier et des terres excavées ;
- Choisir des éoliennes équipées de détecteurs de fuites ;
- Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement ;
- Limiter les interventions en périodes de hautes eaux

Les incidences résiduelles sur le contexte physique sont ainsi estimées globalement faibles, voire positives, tout comme la contribution d'un tel projet à la production d'énergie renouvelable et à la lutte contre le changement climatique.

5.3. BIODIVERSITÉ

Les principaux enjeux liés au milieu naturel sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

Thématique	Diagnostic	Enjeu
Zonages naturels d'intérêt et continuités écologiques	La ZIP se situe dans un contexte agricole intensif très artificialisé. Les zonages naturels d'intérêt les plus proches sont localisés à plus de 5 km, et sont représentés par les milieux boisés, humides ou de pelouses sèches. L'extrémité Est de la ZIP est traversée par un corridor boisé identifié au titre de la Trame verte.	Faible
Habitats naturels	Les enjeux et sensibilités de la ZIP sont principalement localisés au niveau des petites parcelles prairiales et des diverses zones boisées relictuelles. Une des parcelles boisées abrite une biodiversité floristique particulièrement intéressante : l'ourlet thermophile.	Très faible à localement assez fort
Flore	193 espèces de plantes ont été recensées sur la ZIP, ce qui constitue une assez bonne diversité générale. Cependant, cette richesse est concentrée dans les prairies et boisements, minoritaires sur le site ; la majeure partie de la ZIP, constituée de cultures intensives, ne présente qu'une faible diversité. Aucune espèce protégée n'a été recensée. Quatre espèces menacées à l'échelle régionale sont présentes : le Miroir de Vénus, la Drave des murailles, l'Ophrys bourdon et le Réséda raiponce. Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été relevée.	Faible à localement fort (localités de plantes menacées)
Oiseaux	Près d'une centaine d'espèces d'oiseaux ont été observées sur la zone d'étude. Le secteur présente un intérêt pour les oiseaux nicheurs de plaine (notamment Busards cendré et St Martin, Cédicnème criard). Ces espèces sont dépendantes de la rotation et de la typologie des cultures pour nicher. Les haies et autres éléments boisés attirent ponctuellement d'autres espèces en période de nidification (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Tourterelle des bois, Pic noir, rapaces...). En migration, la zone du projet est localisée dans les couloirs secondaires de passage des oiseaux. 63 000 individus migrants ont été recensés en passage actif ou en halte dans les parcelles agricoles. Le flux d'oiseaux (nombre d'oiseaux par heure) est globalement faible à modéré, mais des pics peuvent être observés, notamment au printemps. Des espèces patrimoniales sont recensées (Milan royal, busards, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire, Grue cendrée ...). Des effectifs importants sont à signaler pour le Vanneau huppé (plus de 11 000 oiseaux en migration active sur une seule journée en janvier) et le Pluvier doré. En hiver, de gros rassemblements d'oiseaux peuvent être observés (Grive litorne, Alouette des champs, Pipit farlouse, Vanneau huppé...). La présence d'espèces remarquables en petits effectifs est à noter également (Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Pluvier doré).	Globalement faible en période de reproduction, mais modéré au niveau des haies et boisements et fort localement pour les parcelles utilisées par les oiseaux nicheurs de plaine Faible à modéré en période de migration Faible en hiver
Chauves-souris	13 espèces de chauves-souris ont été recensées. Le contexte de milieu ouvert cultivé intensivement est peu favorable à la chasse et au déplacement de ces espèces : l'activité enregistrée est faible voire très faible et essentiellement représentée par la Pipistrelle commune. Les chauves-souris privilégiennent les habitats boisés et urbains des alentours, où la présence de gîtes est probable. On note toutefois une activité de transit en pleine parcelles agricoles pour certaines espèces, en particulier migratrices (noctules, sérotine, oreillard...).	Faible à modéré en période de transit (printemps et automne)

Thématique	Diagnostic	Enjeu
Faune terrestre (insectes, mammifères non volants, reptiles, amphibiens)	Les enjeux relatifs à la faune terrestre se concentrent au niveau des habitats boisés et leurs lisières, voire de la petite prairie localisée. Aucune espèce de reptile ou d'amphibien n'a été observée. Une trentaine d'espèces d'insectes ont été recensées, mais il s'agit d'un cortège banal, avec des espèces communes, non menacées et non protégées. Seul le papillon Gazé est inscrit sur la liste rouge régionale. Enfin, le site présente un intérêt restreint pour les mammifères terrestres non volants.	Très faible à faible

Avec une implantation entièrement en zone cultivée, évitant les habitats naturels d'intérêt et les habitats d'espèces (zones boisées, prairies, ourlets...), les impacts bruts du projet de la Plaine de Champagne sur le milieu naturel sont globalement négligeables à très faibles.

Les incidences brutes principales concernent :

- Les oiseaux nicheurs, avec une mortalité possible d'individus (oiseaux adultes, poussins ou œufs) en période de travaux, si ceux-ci ont lieu pendant la période de reproduction des oiseaux nichant au sol (busards, Cédicnème criard, Caille des blés, etc.) ;
- Les oiseaux migrants, avec un effet « barrière » lié essentiellement à l'accumulation de parcs éoliens dans un secteur très emprunté par les oiseaux de passage au printemps et à l'automne, mais néanmoins considéré comme un « couloir secondaire » à l'échelle régionale ;
- L'ensemble de la faune volante (oiseaux et chauves-souris), avec un risque de mortalité lié à la collision ou au barotraumatisme. Ceci est particulièrement le cas pour des espèces telles que le Faucon crécerelle ou l'Alouette des champs, ainsi que les chauves-souris dites « de haut-vol » (volant à haute altitude, à hauteur de pales d'éoliennes) et/ou migratrices.

Pour réduire ces impacts sur le milieu naturel, les mesures de réduction suivantes seront mises en place :

- Balisage des habitats et zones sensibles à proximité des emprises travaux ;
- Adaptation des périodes de travaux en fonction du cycle biologique de la faune ;
- Réduction de l'attractivité des éoliennes et leurs abords pour les chauves-souris et les oiseaux ;
- Mise en drapeau de l'ensemble des éoliennes la nuit par vent faible
- Régulation complémentaire du fonctionnement de 4 éoliennes situées à moins de 200 m de haies en faveur des chauves-souris.

Elles seront associées à des mesures de suivi :

- Suivi écologique du chantier par un écologue ;
- Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chauves-souris ;
- Suivi post implantation de l'activité en hauteur des chauves-souris ;
- Suivi post implantation sur le comportement des oiseaux ;
- Suivi spécifique des oiseaux nicheurs de plaine.

Enfin, plus d'1,4 km de haies sera planté à distance des éoliennes afin de réhabiliter des connexions écologiques.

Après la mise en place de ces mesures, les incidences résiduelles sur le milieu naturel sont jugées nulles à négligeables sur l'ensemble de la biodiversité, hormis pour les oiseaux, pour lesquels elles restent faibles à modérées (mortalité et effet barrière à la migration).

5.4. ENVIRONNEMENT HUMAIN ET MATERIEL

Les principaux enjeux liés au milieu humain sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Synthèse des enjeux associés au milieu humain

Thématique	Diagnostic	Enjeu
Occupation du sol	La zone d'implantation potentielle est principalement occupée par des terres agricoles (99 % de sa surface) et quelques boisements.	Fort
Contexte socio-économique	La ZIP est insérée au sein d'un territoire rural où l'agriculture représente une part notable des activités. Le tourisme est peu marqué à l'échelle locale.	Faible (démographie) Fort (socio-économie)
Documents d'urbanisme	Les communes de la zone d'implantation potentielle, à l'exception de Mailly-le-Camp (PLU) et de Montépreux (Carte communale), sont régies par le Règlement National d'Urbanisme autorisant l'implantation des éoliennes en dehors des zones urbanisées. Enfin, deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont actuellement en vigueur sur la ZIP ; il s'agit du SCOT de Châlons en Champagne qui englobe la commune de Montépreux et du SCOT de Territoire de l'Aube qui englobe les communes de Semoine et Mailly le Camp.	Modéré
Servitudes et contraintes techniques	Le site éolien de la Plaine de Champagne est localisé dans un secteur concerné par la présence ou la proximité de nombreuses contraintes techniques dont une radiobalise en lien avec l'aéroport de Châlons Vatry à 15 km, des servitudes aéronautiques en lien avec l'aéroport de Châlons Vatry et le camp de Mailly, des servitudes radioélectriques (émetteur et liaisons hertziens), des canalisations de gaz et d'épandage, lignes électriques haute tension ainsi que des périmètres de protection de captages d'eau potable.	Fort
Risques technologiques	La zone d'implantation potentielle est suffisamment éloignée des établissements concernés par le risque industriel et des axes concernés par le risque Transport de Matières Dangereuses. Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est à signaler sur la ZIP ; il s'agit d'un élevage de volailles sous régime de l'enregistrement. Des éoliennes du parc éolien de Côte Noire se trouvent dans la ZIP et des éoliennes du parc Mont Grignon se trouvent à moins de 500 m de la ZIP.	Faible
Sites et sols pollués	Aucun site industriel ayant eu une activité potentiellement polluante n'est identifié sur le territoire de la ZIP.	Nul
Archéologie	La zone d'implantation potentielle du projet éolien est localisée dans des communes où de nombreux sites archéologiques ont été découverts.	Modéré
Volet sanitaire	La zone d'implantation potentielle est concernée par des enjeux liés aux champs électromagnétiques (lignes électriques 90 KV) et aux émissions lumineuses (parcs éoliens à proximité immédiate) Le site du projet correspond à un environnement calme voire modérément bruyant, de jour comme de nuit, parfois impacté par l'activité agricole et le trafic routier.	Modéré (champs électromagnétiques et émissions lumineuses) Faible (vibrations) Modéré (acoustique)

Compte tenu de l'obligation réglementaire de prise en compte des servitudes dans la définition du projet, les incidences d'un tel projet sur l'environnement humain concernent surtout le contexte socio-économique et les potentielles nuisances sonores durant la phase d'exploitation.

Le chantier aura des retombées économiques positives de par la création d'emplois directs et indirects et par les recettes fiscales induites, tandis que les effets négatifs seront limités à des effets sanitaires et incommodités de voisinage globalement faibles voire modérés ponctuellement, et surtout temporaires. Par exemple, le trafic engendré par le chantier pourra représenter une gêne temporaire et limitée pour les usagers de la voirie locale et les habitants des bourgs traversés. De même, des mesures adaptées seront mises en place afin que les chasseurs puissent continuer à pratiquer leur activité bien que des fermetures de voies et interdictions temporaires puissent être mises en place pour des motifs de sécurité.

Concernant le bruit généré par les éoliennes, après mise en place d'une mesure de fonctionnement adapté, aucun dépassant des seuils réglementaires n'est prévu durant la journée et la nuit au droit de tous les récepteurs de calculs, quelles que soient les conditions (vitesse et direction) de vent.

Enfin, trois mesures de compensation sont prévues pour restaurer la qualité des liaisons hertziennes potentiellement impactée par la présence des éoliennes et pour pallier les pertes économiques des exploitations et les perturbations sur la filière agricole du secteur générées par l'immobilisation de terres agricoles causée par la présence des installations du parc.

La mise en place des différentes mesures en faveur de l'environnement humain permet d'obtenir des incidences résiduelles jugées positives à modérées. En phase chantier, les seules incidences qui demeurent significatives (modérées) concernent la chasse (dérangement localisé du fait des travaux), certains riverains (vibrations émises par le passage des engins lors des traversées de bourgs) et les opérateurs du chantier (émissions de gaz d'échappement des engins). En phase exploitation, les incidences résiduelles qui restent significatives sont liées au balisage nocturne des éoliennes, qui est susceptible de déranger les riverains aux alentours, ainsi qu'aux pertes de chiffre d'affaires pour les exploitations agricoles dont les terres accueillent des aménagements du parc éolien

5.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Thématique	Diagnostic	Enjeu
Paysage éloigné	<p>L'aire d'étude éloignée est principalement caractérisée par un paysage agricole à champs ouverts qui s'étend sur la plaine crayeuse. Le plateau est maillé de vallées que soulignent d'étroites ripisylves qui, avec les éléments bâtis et les structures agricoles et industrielles ponctuels, constituent des éléments de repère dans le paysage.</p> <p>De nombreux axes de circulation traversent le territoire, autoroute A26, N4, nombreuses départementales et voies ferrées : ces axes permettent la desserte des nombreux villages qui s'égrènent le long des vallées ou s'éparpillent dans la plaine agricole, ainsi que des quelques bourgs de plus de 1 000 habitants.</p> <p>Le tourisme local est peu développé et essentiellement axé sur les lieux de commémoration de la Première Guerre Mondiale et le patrimoine architectural religieux.</p> <p>L'énergie éolienne est fortement développée sur ce territoire, avec de nombreux parcs éoliens construits et en projet, principalement concentrés au centre, au sud et à l'ouest du territoire étudié.</p>	Faible à Fort
Patrimoine	<p>Les monuments historiques au sein du territoire d'étude sont assez peu nombreux : on en recense 57 au total, dont 15 en paysage rapproché et immédiat, au niveau de la plaine agricole.</p> <p>La plupart d'entre eux sont des édifices religieux et se situent au centre des bourgs et villages, souvent implantés en creux de vallée, ce qui limite très fortement les visibilités directes et, dans une moindre mesure, les covisibilités.</p>	Modéré à Fort
Paysage rapproché et immédiat	<p>Au sein de l'aire d'étude rapprochée, les effets visuels du projet éolien de la Plaine de Champagne sont majoritairement faibles, ponctuellement modérés. La plupart des lieux de vie étant implantés au sein des vallées, l'effet conjoint de la topographie et de la végétation limite fortement les visibilités vers les éoliennes projetées.</p> <p>Les risques de covisibilités et de visibilités depuis les lieux habités, ainsi que les risques de saturation visuelle et d'encerclement avec les parcs existants sont à regarder avec attention.</p>	Faible à Fort

A l'échelle du grand paysage, le parc éolien en projet se trouve à plus de 9.5 km de l'observateur potentiel : le parc en projet apparaît donc toujours dans le lointain, ce qui limite son emprise horizontale et verticale dans le champ visuel. Aucun secteur n'est concerné par des incidences visuelles notables au regard du projet éolien. En effet, les ondulations de la plaine agricole ainsi que les obstacles visuels que sont le bâti et les boisements, notamment la ripisylve des vallées, limitent et morcellent les ouvertures visuelles sur le projet depuis les principaux lieux de vie et axes de communication. Les incidences résiduelles sont négligeables.

Les éléments de patrimoine, à l'échelle éloignée, ne sont pas, ou très peu affectés par la présence du parc éolien en projet du fait de leur éloignement. Les sites protégés du Mont Aimé et du château de Mondement-Mongivroux sont trop éloignés. A l'échelle de l'aire rapprochée et immédiate, les éléments les plus impactés visuellement sont les églises de deux des villages les plus proches, à savoir l'église Saint-Sébastien d'Euvy et l'église Saint-Maurice de Gourgançon. Les autres monuments historiques ne présentent que rarement des visibilités ou covisibilités avec le projet éolien. Les incidences résiduelles sont faibles à modérées.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, de nombreuses entrées et sorties de bourgs ou de villages sont néanmoins concernées par les visibilités ou plus rarement des covisibilités. Les zones où les effets sont évalués comme faibles ou modérés concernent principalement les lieux de vie aux abords immédiats du projet, notamment les villages d'Euvy et Semoine, les lieux-dits l'Anclage et l'Espérance et, dans une moindre mesure, les villages de Gourgançon et Montépreux.

Le contexte éolien déjà important du parc existant de Mont de Grignon et des autres parcs existants ou en projet implantés au centre du territoire d'étude crée dans le paysage un précédent qui permet de relativiser les effets du parc en projet quand ceux-ci se superposent dans le champ visuel, bien que le projet apporte une densité de machines supplémentaire. Le projet éolien de la Plaine de Champagne s'inscrit en extension du parc de Mont de Grignon.

Après la mise en place de ces mesures, les incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine sont jugées négligeables à modérées

6. ÉTUDE DE DANGERS DU PROJET EOLIEN DE LA PLAINE DE CHAMPAGNE

6.1. PRÉAMBULE

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer, dans le cadre du projet de la Plaine de Champagne, la maîtrise du risque par l'exploitant du parc.

L'étude de dangers permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et d'optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

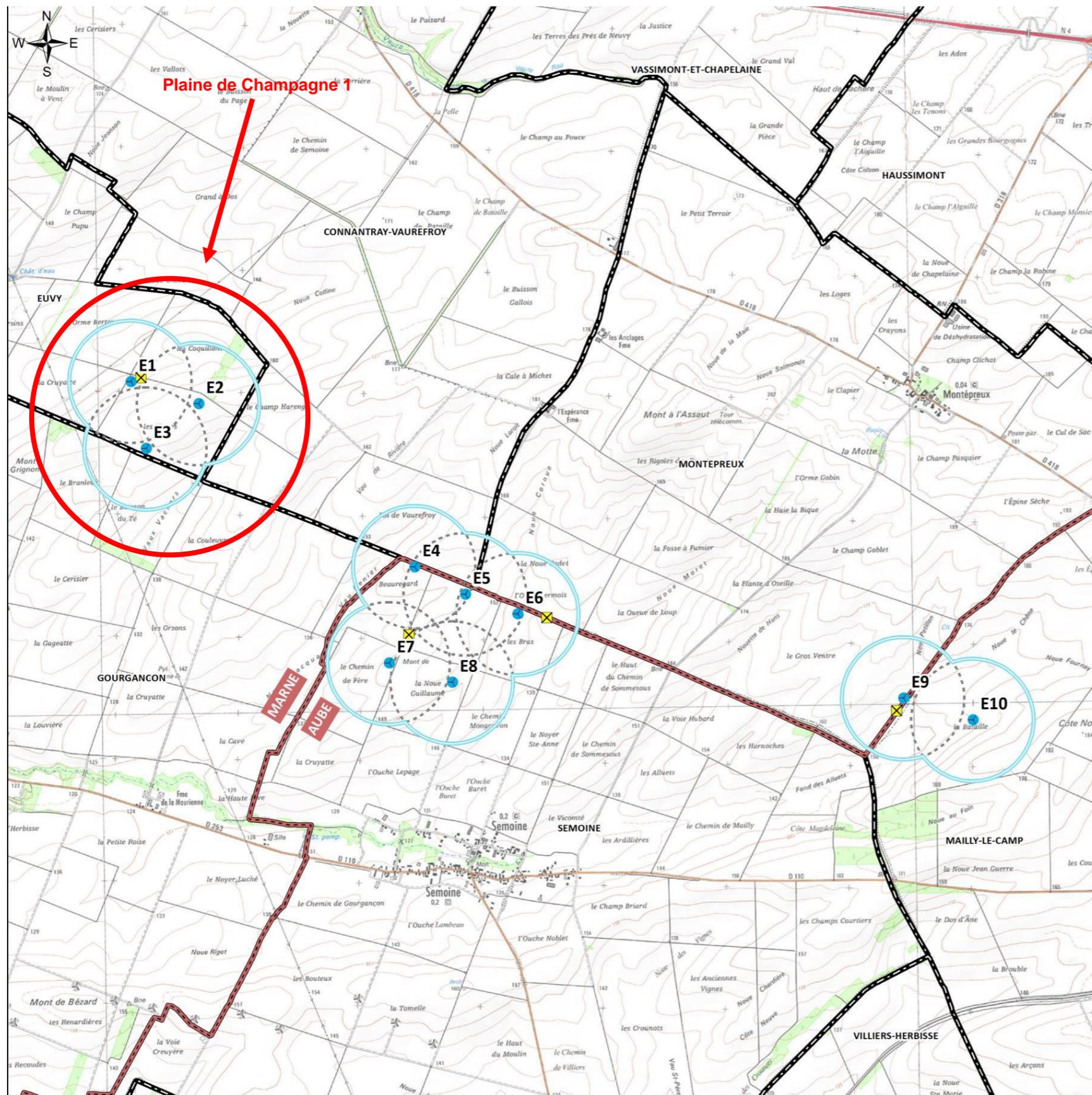
6.2. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par aérogénérateur.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) propose que chaque aire d'étude corresponde à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'éolienne. Cette distance correspond au rayon d'effet retenu pour le phénomène de projection d'éléments du rotor, scénario accidentel dont la portée est la plus étendue.

Conformément à ces préconisations, il a été appliqué un rayon de 500 mètres autour de chaque mât des 10 éoliennes en projet. Les aires d'étude de dangers de ces éoliennes se superposent partiellement. L'ensemble formé constitue la zone d'étude des dangers qui s'inscrit sur les territoires communaux d'Euvy, Semoine, Gourgançon, Montepreux, Mailly le Camp et Connantray-Vaudrefoy. La zone d'étude des dangers n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui sont néanmoins représentés sur la carte suivante. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

La carte de la zone d'étude des dangers du projet éolien de la Plaine de Champagne est présentée en page suivante.



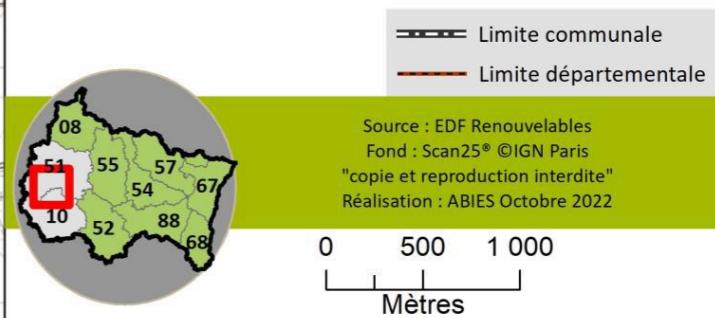
Carte 8 : Zone d'étude des dangers des éoliennes de la Plaine de Champagne

Projet éolien de la Plaine de Champagne

51
Marne
10
Aube

Zone d'étude des dangers

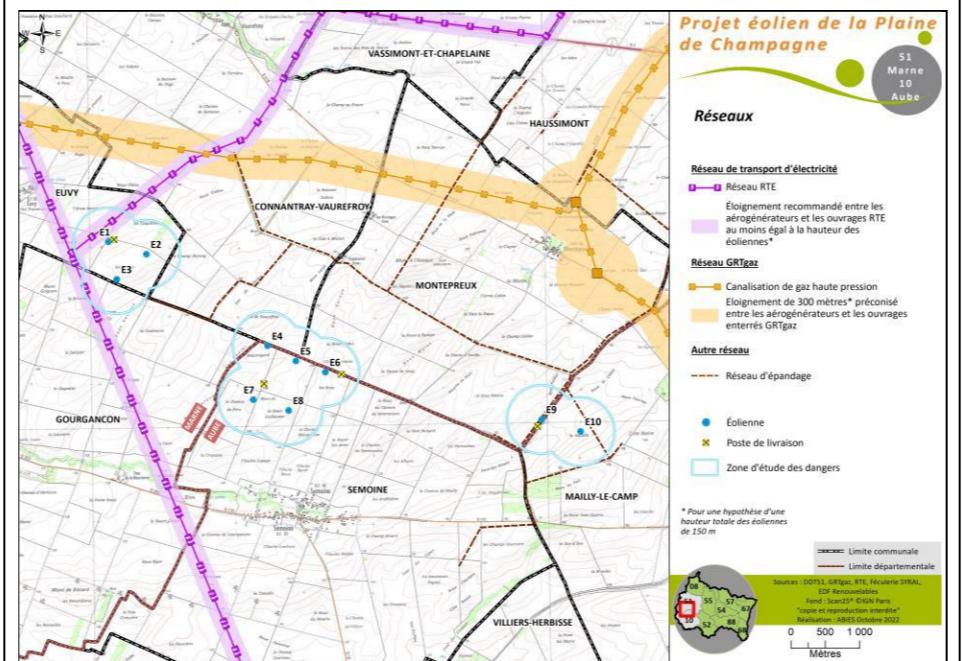
- Éolienne
- Poste de livraison
- Zone d'étude des dangers
- Aire d'étude des dangers (rayon de 500 m autour des mâts)



Source : EDF Renouvelables
Fond : Scan25® ©IGN Paris
"copie et reproduction interdite"
Réalisation : ABIES Octobre 2022

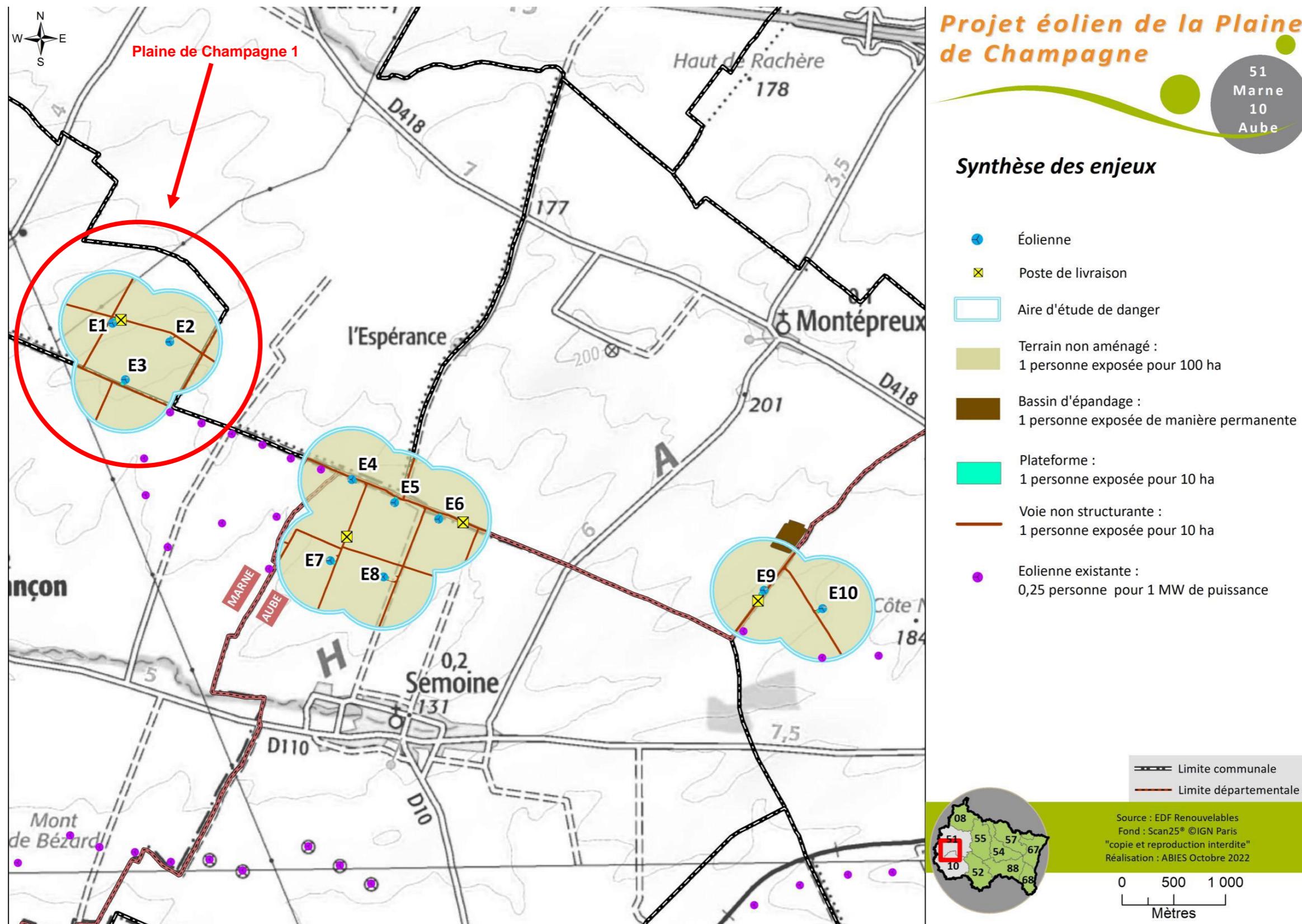
6.3. ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Environnement naturel	Environnement matériel et technologique	Environnement humain														
<p>Contexte climatique</p> <p>L'analyse ici porte exclusivement sur les composantes climatiques susceptibles de générer un potentiel de danger pour les installations du parc éolien de la Plaine de Champagne.</p> <p>Les données Météo-France relatives aux vents extrêmes disponibles à la station de Troyes-Berberey à 40 km du site éolien indiquent la possibilité de vents violents dépassant les 100 km/h (28 m/s). Par ailleurs, la rafale maximale enregistrée à cette station s'élevait à 41 m/s.</p> <p>Les gelées qui peuvent générer l'accumulation de glace sur les pales, sont plus fréquentes comparativement à la moyenne nationale du fait du contexte climatique continental ; elles surviennent en moyenne 69,5 jours par an.</p> <p>Enfin, le brouillard qui survient en moyenne 34 jours par an peut représenter un danger indirect dans la mesure où il rend les éoliennes peu visibles et peut favoriser la collision de véhicules ou d'aéronefs contre les machines.</p> <p>Risques naturels</p> <p>Le secteur d'implantation du projet est affecté par un risque mouvement de terrains lié à la présence de cavités souterraines non localisées et qui pourraient donc potentiellement concerner la zone d'étude des dangers. Par ailleurs, l'aléa retrait-gonflement des argiles est nul au droit des éoliennes du parc de la Plaine de Champagne.</p> <p>Concernant les autres risques naturels notables, l'activité orageuse peut engendrer des risques d'incendie et de dommages sur les installations électriques d'autant plus que les éoliennes représentent des points hauts. Par ailleurs, en cohérence avec les relevés de vents de Météo-France, les tempêtes (ainsi que la pluie et la grêle pouvant les accompagner) représentent aussi un danger pour les éoliennes de la Plaine de Champagne. Enfin, 3 éoliennes sur 10 sont localisées dans des secteurs potentiellement sujets aux inondations de caves. Les remontées de nappes peuvent représenter un facteur d'instabilité des fondations des éoliennes.</p>	<p>A l'instar de l'environnement naturel, l'objet ici est de recenser les composantes de l'environnement matériel et technologique pouvant générer un risque sur les installations du parc éolien.</p> <p>Aucune industrie SEVESO ou installation nucléaire n'est localisée à proximité du parc éolien de la Plaine de Champagne.</p> <p>Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) interceptent la zone d'étude des dangers de Plaine de Champagne. Il s'agit des parcs de Grignon (situé à 443 m de E9) et de Côte Noire (situé à 475 m de E10).</p> <p>La zone d'étude des dangers est traversée par un maillage de voies communales et de chemins d'exploitation agricoles. Plusieurs de ces axes se situent à moins de 200 m des aérogénérateurs. Ils peuvent donc constituer un agresseur potentiel en cas de sortie de route. Aucune voie ferrée ou canal navigable ne sont présents à l'intérieur de la zone d'étude des dangers.</p> <p>Le secteur du parc éolien de la Plaine de Champagne est grevé de nombreuses servitudes liées à la circulation aérienne et causées par la proximité de l'aérodrome de Châlons-Vatry mais aussi par les activités du camp militaire de Mailly-le-Camp à l'est. Concernant spécifiquement cette dernière servitude, son instauration est dictée par un impératif de sécurité des exercices d'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude (à une hauteur inférieure à 150 mètres (ZMT Mailly)) et par l'existence du couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire de vol à vue (arrivées-départs) du camp de Mailly qui doit pouvoir être utilisé à une hauteur de 50 mètres.</p> <p>Aucune canalisation de gaz n'est identifiée au sein de la zone d'étude de dangers mais deux lignes électriques à 90 000 Volts la traversent. Il s'agit des lignes EUROPORT - FERE CHAMPOISE W1 et EUROPORT - MERY SUR SEINE W1.</p>	<p>Le recensement de l'environnement humain du parc éolien de la Plaine de Champagne permet d'identifier les enjeux qui sont à prendre en compte au regard des potentiels risques générés par la présence des éoliennes.</p> <p>Le projet de parc éolien de la Plaine de Champagne se situe dans un environnement globalement peu marqué par l'habitat. Ce dernier est principalement concentré dans les centres-bourgs des communes alentours (Euvy, Semoine, Montépreux, Connantray-Vaurefroy et Mailly-le-Camp).</p> <p>Les éoliennes du projet se situent à minima à 1 200 mètres de toute habitation/zone d'habitation, ce dont témoigne le tableau ci-après.</p> <p>Tableau 8 : Distances d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des plus proches habitations et zones d'habitation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Zone d'habitation ou habitation la plus proche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Connantray-Vaurefroy</td> <td>Habitation à 1 635 m de E5</td> </tr> <tr> <td>Euvy</td> <td>Habitation à 1 312 m de E1</td> </tr> <tr> <td>Semoine</td> <td>Habitation à 1 200 m au sud de E8</td> </tr> <tr> <td>Gourgançon</td> <td>Habitation à 3,5 km au sud-ouest de E7</td> </tr> <tr> <td>Montépreux</td> <td>Habitation à 2 297 m au nord de E9</td> </tr> <tr> <td>Mailly le Camp</td> <td>Habitation à 3,3 km à l'est de E10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par ailleurs, aucun établissement recevant du public (ERP) n'est localisé au sein de la zone d'étude des dangers.</p> <p>Le secteur étant presque essentiellement composé de parcelles agricoles, les usagers qui fréquentent les lieux s'avèrent être avant tout les exploitants agricoles mais aussi, ponctuellement, des chasseurs.</p> <p>Enfin, comme mentionné précédemment, la présence de voies communales et de chemins d'exploitation agricole implique celle des usagers de la route à proximité des éoliennes.</p>	Commune	Zone d'habitation ou habitation la plus proche	Connantray-Vaurefroy	Habitation à 1 635 m de E5	Euvy	Habitation à 1 312 m de E1	Semoine	Habitation à 1 200 m au sud de E8	Gourgançon	Habitation à 3,5 km au sud-ouest de E7	Montépreux	Habitation à 2 297 m au nord de E9	Mailly le Camp	Habitation à 3,3 km à l'est de E10
Commune	Zone d'habitation ou habitation la plus proche															
Connantray-Vaurefroy	Habitation à 1 635 m de E5															
Euvy	Habitation à 1 312 m de E1															
Semoine	Habitation à 1 200 m au sud de E8															
Gourgançon	Habitation à 3,5 km au sud-ouest de E7															
Montépreux	Habitation à 2 297 m au nord de E9															
Mailly le Camp	Habitation à 3,3 km à l'est de E10															



Carte 9 : Réseaux identifiés au droit de la zone d'étude des dangers

La carte suivante synthétise les enjeux identifiés dans l'analyse qu'il convient de prendre en compte dans l'évaluation des dangers du parc éolien de la Plaine de Champagne.



Carte 10 : Cartographie de synthèse des enjeux pour le projet éolien de la Plaine de Champagne

6.4. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

6.4.1. POTENTIELS DE DANGERS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de la Plaine de Champagne sont de cinq types :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- échauffement de pièces mécaniques ;
- courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Par ailleurs, le fonctionnement et la maintenance des aérogénérateurs requièrent l'utilisation de produits chimiques pouvant présenter une toxicité particulière (liquide de refroidissement, huiles, peintures, résine époxy, graisse, solvants, etc.).

6.4.2. MOYENS DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE

Afin de se prémunir des éventuels dangers liés au fonctionnement de son parc éolien, la Société par Actions Simplifiée (SAS) Parc éolien de la Plaine de Champagne, entité porteuse du projet, a adopté un certain nombre d'actions préventives. Ces actions portent sur :

- le respect des protocoles de maintenance (périodicité, suivi des consignes de mise en œuvre et de réalisation) et des règles de sécurité. Ainsi, le personnel intervenant sur l'installation est formé et sensibilisé aux dangers. Ces précautions permettent de réduire les dangers liés aux produits utilisés dans le cadre des activités de maintenance et de réparation des machines (lubrifiants, solvants, etc.), y compris lors de leur transport.
- le choix de l'emplacement des éoliennes avec l'évitement de plusieurs facteurs de risque : le territoire couvert par la zone d'étude des dangers est en effet dépourvu de réseau ou canalisation de gaz et d'hydrocarbures, d'ICPE SEVESO, d'Installations Nucléaires de Base et de risques technologiques incompatibles avec l'implantation d'éoliennes. Concernant les risques naturels, le plus notable concerne la potentielle présence de cavités souterraines non localisées. La réalisation d'études géotechniques en amont du chantier permettra de les identifier, le cas échéant, et d'éviter toute conséquence néfaste sur les installations du parc éolien. Par ailleurs, l'absence d'établissements recevant du public au sein de la zone d'étude des dangers ainsi que la situation des machines au-delà du recul minimal réglementaire de 500 m vis-à-vis des habitations (1 200 m au plus près) réduisent d'autant plus le risque de mise en dangers des populations riveraines en cas d'événement accidentel.
- le choix de machines adaptées aux conditions de vent du site : le modèle d'aérogénérateurs retenu répondra à la norme internationale IEC 61400-1 qui permet de s'assurer que les éoliennes sélectionnées sont adaptées au régime éolien du site, limitant ainsi les risques d'accidents (usure prématûre, incapacité à résister aux contraintes de vent local, etc.).

6.5. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse préliminaire des risques permet d'identifier six grandes familles de scénarios pouvant conduire à des événements accidentels, à savoir :

- les scénarios concernant la glace ;
- les scénarios concernant l'incendie ;
- les scénarios concernant les fuites d'huiles ;
- les scénarios concernant la chute d'éléments de l'éolienne ;
- les scénarios concernant les risques de projection ;
- les scénarios concernant les risques d'effondrement.

Plusieurs événements initiateurs ont été exclus de cette analyse, notamment la « chute d'avions », les « actes de malveillance » ou les « explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne ». Ce tri dans les événements initiateurs se base sur les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux

études de dangers ainsi que sur les dispositions de la « Trame type de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » réalisée par l'INERIS.

Trois catégories de scénarios ont été par ailleurs exclues en raison de leur faible intensité. Il s'agit de :

- l'incendie de l'éolienne (effets thermiques) ;
- l'incendie du poste de livraison ou du transformateur ;
- l'infiltration d'huile dans le sol.

6.6. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

6.6.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

En tenant compte des cinq risques retenus pour l'étude détaillée, il a été déterminé pour chacun d'entre eux :

- la **zone d'effet**, à savoir le périmètre sur lequel un événement dangereux peut se produire ;
- l'**intensité du phénomène dangereux** : trois niveaux d'intensité sont définis : exposition très forte, exposition forte et exposition modérée ;
- la **cinétique**, à savoir la vitesse d'enchaînement des événements constituant un accident. Dans le cas d'une étude de dangers d'un parc éolien, il est considéré que tous les accidents ont une cinétique rapide ;
- la **probabilité**, à savoir la fréquence possible de l'accident. La probabilité est classée en 5 catégories « Événement possible mais extrêmement peu probable », « Événement très improbable », « Événement improbable », « Événement probable sur site », « Événement courant » ;
- la **gravité** qui est fonction du nombre de personnes exposées. 5 niveaux de gravité sont considérés, « Désastreux », « Catastrophique », « Important », « Sérieux » et « Modéré ».

Le tableau suivant présente ces résultats.

Remarque : pour chacun des risques étudiés, nous avons considéré des hypothèses de calcul (définies par le guide INERIS pour la réalisation des études de dangers) afin d'utiliser la méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une des dix éoliennes du projet de la Plaine de Champagne.

Tableau 9 : Tableau de synthèse des scénarios étudiés

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur de machine en bout de pale (150 m)	Rapide	Exposition forte	D (rare)	Sérieuse Pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol du rotor (disque de 58,5 m de rayon)	Rapide	Exposition modérée	A (événement courant)	Modérée Pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol du rotor (disque de 58,5 m de rayon)	Rapide	Exposition forte	C (improbable)	Sérieuse Pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	Disque de 500 m de rayon autour du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare)	Modérée Pour E1, E2, E3, E5, E6, E7 et E8 Sérieuse Pour E4, E9 et E10
Projection de glace	Disque de 312,75 m de rayon autour du mât de l'éolienne (formule = 1,5 x (H + R))	Rapide	Exposition modérée	B (probable)	Modérée Pour toutes les éoliennes

6.6.2. SYNTHÈSE DE L'ACCEPTABILITÉ DES RISQUES

Le tableau suivant est une matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Elle permet de définir l'acceptabilité des risques étudiés au regard des mesures de maîtrise mises en place.

Tableau 10 : Matrice d'acceptabilité des scénarios étudiés

		CLASSE DE PROBABILITÉ				
		E	D	C	B	A
GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES	Désastreux	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
	Catastrophique		Jaune	Rouge	Rouge	Rouge
	Important			Jaune	Rouge	Rouge
	Sérieux	Vert	Effondrement d'éolienne Projection de pale <i>Pour E4, E9 et E10</i>		Jaune	Rouge
	Modéré	Vert	Projection de pale <i>Pour E1, E2, E3, E5, E6, E7 et E8</i>		Vert	Jaune
			Projection de pale	Chute d'éléments	Projection de glace	Chute de glace

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert	Acceptable
Risque faible	Jaune	Acceptable
Risque important	Rouge	Non Acceptable

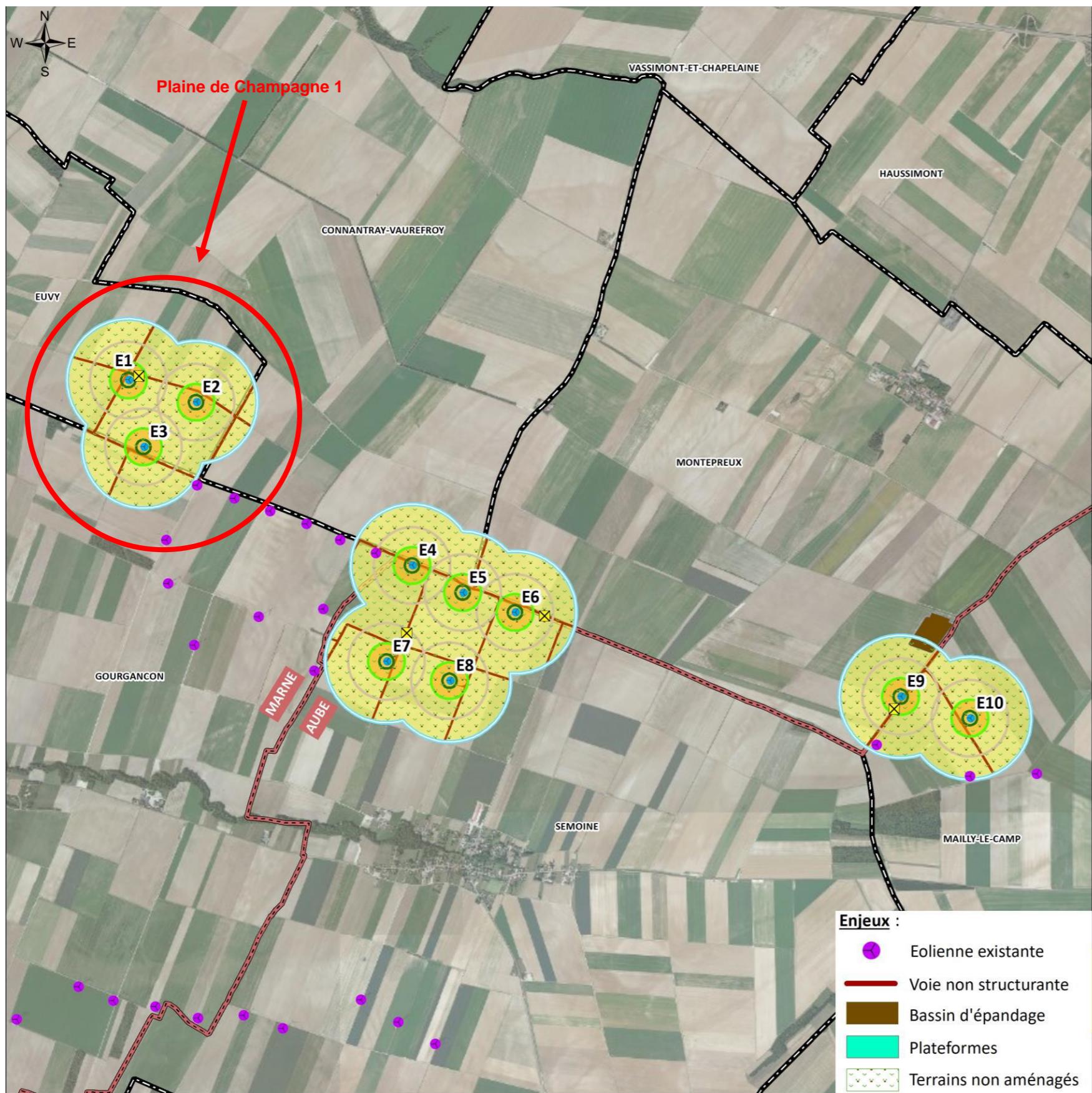
Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice (risque important et non acceptable) ;
- les différents scénarios étudiés présentent un niveau de risque faible à très faible (cases jaunes et vertes). Pour les cas présentant un risque faible, le choix d'aérogénérateurs récents et les fonctions de sécurité permettent de rendre ce risque acceptable.

À la lumière des conclusions ci-dessus, il apparaît que les risques évalués pour la santé humaine en cas d'accident ou d'incident survenant sur le parc éolien de la Plaine de Champagne sont acceptables pour chacune des éoliennes équipant le parc, et ce, au regard des activités recensées sur le site, des potentiels de dangers identifiés et des données de fréquentation connues et/ou estimées.

La carte de synthèse ci-après présente, pour les cinq scénarios analysés :

- les enjeux à protéger étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- le niveau d'intensité des différents phénomènes dangereux dans les zones d'effet de chacun de ces phénomènes ;
- le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet ;
- les distances maximales des zones d'effets.



Carte 11 : Synthèse des risques pour les éoliennes de la Plaine de Champagne

Projet éolien de la Plaine de Champagne

Synthèse des risques

● Éolienne

✖ Poste de livraison

Projection de pales ou de fragments (500 m)

Nombre de personnes exposées 2,7 au plus = GRAVITE Sérieuse

Projection de glace (312,75 m)

Nombre de personnes exposées 0,37 au plus = GRAVITE Modérée

Effondrement de l'éolienne (150 m)

Nombre de personnes exposées 0,11 au plus = GRAVITE Sérieuse

Chute de glace (58,5 m)

Nombre de personnes exposées 0,03 au plus = GRAVITE Modérée

Chute d'éléments (58,5 m)

Nombre de personnes exposées 0,03 au plus = GRAVITE Sérieuse

Intensité du risque :

Exposition modérée pour les scénarios de « Chute de glace », « Projection de pale » et « Projection de glace »

Exposition forte pour les scénarios d'« Effondrement d'éolienne » et de « Chute d'éléments »

51 Marne
10 Aube

0 500 1 000 Mètres

7. CONCLUSION

La présente demande d'autorisation environnementale est constituée dans le cadre du projet éolien de Plaine de Champagne 1 portée par la SAS Parc éolien de la Plaine de Champagne représentée par EDF Renouvelables France. Il s'agit de l'un des trois lots du projet éolien de la Plaine de Champagne.

Le projet s'inscrit dans un environnement présentant certaines contraintes. En effet, l'analyse de l'état actuel de l'environnement, réalisée par des experts selon une méthodologie adaptée, a mis en avant des enjeux tant d'un point de vue technique, qu'écologique ou paysager.

La volonté du maître d'ouvrage de faire évoluer son projet en s'adaptant aux différentes contraintes et en s'efforçant de minimiser autant que possible les incidences se retrouve au travers des mesures d'évitement réfléchies, en particulier lors des phases de concertation et de conception du futur parc éolien.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant à la fois les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation du parc éolien. Suite à ces mesures les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront globalement faibles et acceptables ; des protocoles de suivi seront appliqués spécifiquement pour le milieu naturel. Concernant les incidences résiduelles qui n'ont pu être suffisamment réduites du fait des mesures de réduction mises en place, des mesures de compensation sont prévues ; elles concernent le milieu humain avec la mise en place de compensations financières, via des loyers, pour les agriculteurs concernés par les aménagements du parc et le rétablissement des liaisons hertziennes en cas de perturbation du signal par les éoliennes.

Si le parc éolien est synonyme de retombées économiques positives via la location des terres et les taxes versées aux collectivités locales, les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie du secteur (restauration, hôtellerie, etc.).

Par ailleurs, comme toute installation de ce type, le parc éolien de Plaine de Champagne 1 induit des risques en cas d'accident majeur pour les personnes amenées à se trouver à proximité des machines. Ces accidents concernent :

- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'éolienne ;
- la projection de pales ou de fragments de pales ;
- la projection de glace.

Toutefois, au regard des enjeux identifiés au sein des zones d'effets des différents phénomènes étudiés, du nombre de personnes permanentes exposées à ces phénomènes et des mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation, l'étude détaillée réalisée dans l'étude des dangers conclut à des niveaux de risques très faibles à faibles. Ces risques sont jugés acceptables.

Pour rappel, le projet de parc éolien de Plaine de Champagne 1 consiste en l'implantation de 3 aérogénérateurs de 150 m de hauteur en bout de pale développant une puissance totale cumulée de 12,9 MW. Sa production annuelle est estimée à 29 450 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle d'environ 12 600 habitants. Ce projet s'inscrit pleinement dans la transition énergétique en cours, en particulier dans la satisfaction des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables.

Il appartiendra à la SAS Parc éolien de la Plaine de Champagne, filiale d'EDF Renouvelables et futur exploitant du parc, de respecter les dispositions détaillées dans ce document tout comme à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les parcs éoliens et les riverains de ces installations.